



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 6 - JUIN 2004

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6 – JUIN 2004

SOMMAIRE**CABINET DU PREFET**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire
(*M. Jacques GARNIER, ancien maire de Neuillé-Pont-
Pierre*) 7

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de la Mutualité,
de la Coopération et du Crédit Agricoles - promotion du 14
juillet 2004 7

ARRÊTÉ agréant M. RICHARD DYS en qualité d'agent de
sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire..... 7

ARRÊTÉ agréant M. GABRIEL DAMOUR en qualité
d'agent de sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire.... 8

ARRÊTÉ agréant M. PHILIPPE LOZOUET en qualité
d'agent de sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire.... 8

ARRÊTÉ agréant M. DANIEL ULIAN en qualité d'agent de
sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire..... 8

ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur des sapeurs-
pompiers - Promotion du 14 juillet 2004 - 9

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de
dévouement (M. PASCAL BASSINOT) 10

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de
dévouement(M. PHILIPPE BLOT)..... 10

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de
dévouement (M. THIERRY MARQUENET)..... 10

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de
dévouement (M. NICOLAS MARTIN)..... 11

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ n° 04-39 du 28 mai 2004 portant
renouvellement des médecins membres de la Commission
médicale primaire d'examen de CHINON pour la
délivrance et le maintien du permis de conduire 11

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA
MODERNISATION****BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef
du bureau des ressources humaines 12

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE****ARRÊTÉ portant convocation des électeurs**

Elections municipales complémentaires de ST
LAURENT EN GATINES 13

ARRÊTÉ portant retrait de l'autorisation de
fonctionnement - activité privée de surveillance
gardiennage (CYNO - INTERVENTION, dont le siège
social est situé à Saint-Cyr-sur-Loire) 14

ARRÊTÉ portant autorisation de fonctionnement –
activité privée de surveillance gardiennage (TB
SECURITE à Semblançay)..... 14

ARRÊTÉ portant autorisation de fonctionnement -
activité privée de surveillance gardiennage
(COSISERVICES (E.P.) à Tours) 14

ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à
recevoir un legs universel 14

ARRETE autorisant l'association diocésaine de Tours à
accepter une donation 15

ARRÊTÉ autorisant l'Association Paul Métadier à
recevoir un legs particulier 15

ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à
recevoir un legs particulier 15

ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à
recevoir un legs particulier 16

ARRÊTÉ modificatif portant constitution de la
commission de surveillance de la maison d'arrêt de
TOURS 16

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 juillet 1999 délivrant un
agrément de tourisme n° AG.037.99.0002 à la Fédération
Départementale des Clubs d'Ainés Ruraux..... 17

ARRÊTÉ prescrivant des mesures de publicité
préalablement à l'appréhension par l'Etat d'un immeuble
situé sur le territoire de la commune de La Ville aux
Dames présumé vacant et sans maître 20

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT****BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARRÊTÉ préfectoral portant extension du périmètre du
syndicat mixte du pays Loire Touraine..... 20

ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires de la communauté de communes de la rive gauche de la Vienne20

ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires du syndicat intercommunal du Val de Vienne.....21

ARRÊTÉ préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du pays de Langeais pour la construction et l'exploitation de la déchetterie de Grillemont22

ARRÊTÉ préfectoral portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Amboise.....22

ARRÊTÉ préfectoral portant constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale pour le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.....22

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ portant agrément de la société MEGA PNEUS pour l'ensemble des opérations de collecte22

COMMUNES DE TOURS ET SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" sur les communes de Saint Cyr sur Loire et Tours23

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION EMPLOI ET AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial24

BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la société SOBRA à Sainte Maure de Touraine pour six dimanches au cours des périodes du 27 juin au 1^{er} août 2004 et du 26 septembre au 7 novembre 2004 24

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la S.A. AGRI NEGOCE à Herbault pour six dimanches durant les périodes du 4 juillet au 7 août 2004 et du 11 octobre au 14 novembre 2004..... 25

DECISIONS de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire

- extension d'un magasin spécialisé à l enseigne "Gamm Vert" implanté au lieu-dit "Les Goiselles" à Montlouis-sur-Loire 25

- extension d'un supermarché à l enseigne "Intermarché" implanté 28, route de Tours à Chaveignes..... 26

- extension d'une jardinerie à l enseigne "Jardinerie La Serre" implantée Zone Industrielle du Ruton à Descartes 26

Décision défavorable de la Commission Départementale d'Equipement Commercial relative à la demande de création d'un supermarché à l enseigne LIDL à Azay-le-Rideau 26

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés Direction départementale de l'équipement..... 26

ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord..... 27

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales 27

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 30

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ portant prorogation de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie licence N° 325..... 34

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant modification des membres de la commission départementale consultative chargée d'examiner la situation de certains travailleurs sans emploi 34

ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (CO.TO.REP.)..... 35

DECISION de modification d'affectation en sections d'inspection et intérim) compter du 1^{er} juillet 200437

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRÊTÉ modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de MORAND et SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS

.....**38**

ARRÊTÉ modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT

.....**39**

ARRÊTÉ portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de l'EPINE aux HERMITES .

.....**39**

ARRÊTÉ portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire

.....**39**

ARRÊTÉ portant annulation de l'arrêté d'ouverture d'établissement et du certificat de capacité N° 37/229

.....**40**

PROJET AUTOROUTIER A 28 LE MANS – TOURS
ARRÊTÉ ordonnant le depot en mairie du plan de remembrement de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS.....

.....**40**

ARRÊTÉ portant dissolution de Association Foncière de Remembrement de la commune de PERRUSSON.....

.....**41**

ARRÊTÉ instituant et constituant une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de LA CHAPELLE AUX NAUX

.....**41**

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de ATHEE SUR CHER.....

.....**42**

PROJET AUTOROUTIER A.85 TOURS-VIERZON :

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de ATHEE SUR CHER et TRUYES.....

.....**43**

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de BLÈRE, SUBLAINES ET CIGOGNE

.....**44**

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de FRANCUEIL ET EPEIGNE LES BOIS

.....**45**

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de LUZILLE.....

.....**46**

ARRÊTÉ portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de la Gâtine de MONTRESOR

.....**46**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE :

- Reconstruction du départ Cormery au titre des aléas climatiques – Commune : ESVRES – CORMERY et TRUYES

47

- Renforcement basse tension La Bourjallière et Les Beaux Chênes – Commune : ANTOGNY LE TILLAC.....

47

- Les Randonnières – 106 logements – Alimentation HTA et BTA – Commune : SAINT PIERRE DES CORPS ..

47

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU
LOIRET**

**DIRECTON REGIONALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DU CENTRE**

ARRÊTÉ portant modification de la composition des Conseils de Centre des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de la Région Centre

47

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTÉ N°04-D-11 portant constitution et composition du comité d'orientation du schéma régional de l'organisation sanitaire de la région centre

48

ARRÊTÉ N° 04.10 portant classement de la CLINIQUE ALEXANDER FLEMING

49

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS**

PREFECTURE D'INDRE et LOIRE

Recrutement sans concours d'agents des services techniques - procès-verbal

50

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Avis de recrutement sans concours de 5 postes d'agents d'entretien spécialisés au Centre hospitalier universitaire de TOURS

50

Avis de recrutement sans concours de 25 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au centre hospitalier universitaire de TOURS

50

Décision d'ouverture d'un concours sur titres de cadre de santé..... **51**

Avis de concours externe sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé –option lingerie- au Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU RENAULT **51**

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,

Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,

Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,

Vu la demande du maire de Neuillé-Pont-Pierre du 18 mai 2004,

CONSIDERANT que M. Jacques GARNIER a exercé des fonctions municipales à Neuillé-Pont-Pierre pendant vingt-sept ans,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – M. Jacques GARNIER, ancien maire de Neuillé-Pont-Pierre, est nommé maire honoraire de cette même commune ;

ARTICLE 2 – M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles - promotion du 14 juillet 2004 –

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 modifiant l'arrêté du 14 mars 1957 et portant délégation de pouvoirs aux préfets pour décerner ladite médaille,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles, - échelon bronze – est attribuée à la personne désignée ci-après :

- M. JEAN-CLAUDE HERAULT, délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire, et

administrateur de la caisse locale du Crédit Agricole, domicilié à la Membrolle-sur-Choisille.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Sous-Préfet, Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ agréant M. RICHARD DYS en qualité d'agent de sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L.282-8, R.282-5 à 9 et L.422-3,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1997 fixant les modalités techniques des visites de sûreté des personnes et des bagages à main,

Vu la circulaire interministérielle DGAC/96-0502/DG du 2 avril 1996,

Vu la demande déposée par la Société d'Economie Mixte de Gestion de l'Aéroport de Tours-Val de Loire, du 17 mai 2004,

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. RICHARD DYS, né le 21 juillet 1978 à Tours, domicilié 7, rue des Tilleuls à Saint-Avertin, agent de la société Securit-Dogman, est agréé en qualité d'agent chargé de la sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire,

ARTICLE 2 : Ses pouvoirs sont définis par l'article R.282-7 du Code de l'aviation civile,

ARTICLE 3 : La SEMAVAL est tenue d'informer le représentant de l'Etat – Préfecture d'Indre-et-Loire – Cabinet du Préfet – de tout mouvement de personnel.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'employeur, à M. RICHARD DYS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ agréant M. GABRIEL DAMOUR en qualité d'agent de sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L.282-8, R.282-5 à 9 et L.422-3,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
Vu l'arrêté du 29 décembre 1997 fixant les modalités techniques des visites de sûreté des personnes et des bagages à main,
Vu la circulaire interministérielle DGAC/96-0502/DG du 2 avril 1996,
Vu la demande déposée par la Société d'Economie Mixte de Gestion de l'Aéroport de Tours-Val de Loire, du 17 mai 2004,
Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. GABRIEL DAMOUR, né le 9 décembre 1980 à Saint-Denis (la Réunion), domicilié 35, avenue Louis Proust à Neuillé-Pont-Pierre, agent de la société Securit-Dogman, est agréé en qualité d'agent chargé de la sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire,

ARTICLE 2 : Ses pouvoirs sont définis par l'article R.282-7 du Code de l'aviation civile,

ARTICLE 3 : La SEMAVAL est tenue d'informer le représentant de l'Etat – Préfecture d'Indre-et-Loire – Cabinet du Préfet – de tout mouvement de personnel.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'employeur, à M. GABRIEL DAMOUR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ agréant M. PHILIPPE LOZOUET en qualité d'agent de sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L.282-8, R.282-5 à 9 et L.422-3,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
Vu l'arrêté du 29 décembre 1997 fixant les modalités techniques des visites de sûreté des personnes et des bagages à main,
Vu la circulaire interministérielle DGAC/96-0502/DG du 2 avril 1996,
Vu la demande déposée par la Société d'Economie Mixte de Gestion de l'Aéroport de Tours-Val de Loire, du 17 mai 2004,

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. PHILIPPE LOZOUET, né le 18 octobre 1983 à Tours, domicilié 7, rue Berlioz – le Morier – à Joué-lès-Tours, agent de la société Securit-Dogman, est agréé en qualité d'agent chargé de la sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire,

ARTICLE 2 : Ses pouvoirs sont définis par l'article R.282-7 du Code de l'aviation civile,

ARTICLE 3 : La SEMAVAL est tenue d'informer le représentant de l'Etat – Préfecture d'Indre-et-Loire – Cabinet du Préfet – de tout mouvement de personnel.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'employeur, à M. PHILIPPE LOZOUET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ agréant M. DANIEL ULIAN en qualité d'agent de sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L.282-8, R.282-5 à 9 et L.422-3,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,
Vu l'arrêté du 29 décembre 1997 fixant les modalités techniques des visites de sûreté des personnes et des bagages à main,
Vu la circulaire interministérielle DGAC/96-0502/DG du 2 avril 1996,
Vu la demande déposée par la Société d'Economie Mixte de Gestion de l'Aéroport de Tours-Val de Loire, du 17 mai 2004,
Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. DANIEL ULIAN, né le 31 août 1954 à Terraube (32), domicilié 2, rue Louis Blériot à Joué-lès-Tours, agent de la société Securit-Dogman, est agréé en qualité d'agent chargé de la sûreté à l'aéroport de Tours-Val de Loire,

ARTICLE 2 : Ses pouvoirs sont définis par l'article R.282-7 du Code de l'aviation civile,

ARTICLE 3 : La SEMAVAL est tenue d'informer le représentant de l'Etat – Préfecture d'Indre-et-Loire – Cabinet du Préfet – de tout mouvement de personnel.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'employeur, à M. DANIEL ULIAN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 14 juillet 2004 –

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE premier : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

- Médaille d'Argent –

- M. GERARD BARROT, caporal au Centre de Secours d'Yzeures-sur-Creuse,
- M. JEAN-JACQUES BEAUGE, sergent au Centre de Secours de Vouvray,
- M. JACKI BESNIER, caporal au Centre de Secours de Manthelan,
- M. FRANÇOIS BONNEREAU, sergent-chef au Centre de Première Intervention de Genillé,
- M. STEPHANE CHANONAT, adjudant professionnel à la direction départementale des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. CHRISTOPHE COTTANCE, caporal-chef au Centre de Secours Principal de Tours Centre,
- M. JEAN-MARIE GEORGEON, caporal-chef au Centre de Secours du Ridellois,
- M. FREDERIC GOUTARD, caporal-chef au Centre de Secours du Lathan,
- M. PASCAL LEGER, lieutenant au Centre de Première Intervention de Saint-Epain,
- M. JEAN-LUC LETOURMY, adjudant-chef au Centre de Secours Principal de Sud Agglo,
- M. PASCAL LORILLOU, adjudant professionnel au Centre de Secours Principal de Loches,
- M. HENRI LYS sergent-chef au Centre de Secours de Vouvray,

- M. PHILIPPE MARQUENET, adjudant professionnel à la direction départementale des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. ALAIN MATIAS, caporal-chef au Centre de Première Intervention du Balzac,
- M. PHILIPPE RENOUX, sapeur au Centre de Première Intervention du Changeon,
- M. THIERRY TOUCHARD, adjudant-chef au Centre de Secours de Cormery,

- Médaille de Vermeil –

- M. JEAN-PIERRE BARUTEAU, médecin capitaine au Centre de Secours du Ridellois,
- M. ROBERT BERGEOT, sapeur au Centre de Première Intervention du Balzac,
- M. JEAN BIDAULT, sergent professionnel au Centre de Secours Principal d'Amboise,
- M. FRANCIS BRISSET, sapeur au Centre de Première Intervention du Balzac,
- M. DANIEL FROIN, caporal honoraire au Centre de Première Intervention du Balzac,
- M. JACKY LEMANS, sapeur au Centre de Première Intervention du Changeon,
- M. DANIEL MERCIER, sergent-chef au Centre de Secours de Langeais,
- M. CLAUDE PARIS, caporal au Centre de Première Intervention de Noizay-Chançay,
- M. JACKY PORCHER, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Noizay-Chançay,
- M. JACKY TOURNE, lieutenant au Centre de Secours de Ligueil,
- M. PATRICK TURQUOIS, sergent-chef au Centre de Première Intervention de Noizay-Chançay,
- M. MICHEL VOYER, caporal au Centre de Première Intervention du Changeon,

- Médaille d'Or –

- M. MICHEL BOU, sergent professionnel au Centre de Secours Principal d'Amboise,
- M. DOMINIQUE BROSSIER, caporal au Centre de Première Intervention de Noizay-Chançay,
- M. BERNARD CONSTANTIN, sergent professionnel au Centre de Secours Principal de Tours Centre,
- M. YVON FEFEU, caporal-chef au Centre de Secours de Langeais,
- M. FRANCIS GALLE, caporal-chef au Centre de Secours du Véron,
- M. JEAN-CLAUDE GAUDRON, sapeur au Centre de Secours de Manthelan,
- M. ALAIN GUIGNON, caporal-chef au Centre de Première Intervention des Faluns,
- M. JEAN-CLAUDE MERY, sapeur au Centre de Secours d'Yzeures-sur-Creuse,
- M. JOËL POULARD, caporal au Centre de Secours des Pins,
- M. MARC SIMON, adjudant-chef au Centre de Secours de Sainte-Maure de Touraine,
- M. JANICK TOUCHARD, caporal-chef au Centre de Secours du Lathan,

- Médaille d'Argent avec rosette –

- M. GEORGES BOISLEVE, adjudant honoraire du Centre de Secours de Sainte-Maure de Touraine,

ARTICLE 2 : M. le Directeur du Cabinet, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire du 14 juin 2004,

Considérant que MONSIEUR PASCAL BASSINOT a manifesté un courage et un sang-froid exceptionnels, le 15 mai 2004, en plongeant au péril de sa vie dans la Loire pour porter secours à un jeune homme tombé accidentellement entre le parking et le pont Wilson, à Tours ;

ARRÊTÉ

ARTICLE premier : la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à MONSIEUR PASCAL BASSINOT, sous-brigadier à la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 17 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire du 14 juin 2004,

Considérant que MONSIEUR PHILIPPE BLOT a manifesté un courage et un sang-froid exceptionnels, le 15 mai 2004, en se jetant dans la Loire pour sortir des remous un jeune homme tombé accidentellement entre le parking et le pont Wilson, à Tours ;

ARRÊTÉ

ARTICLE premier : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MONSIEUR PHILIPPE BLOT, sous-brigadier à la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 17 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire du 14 juin 2004,

Considérant que MONSIEUR THIERRY MARQUENET a manifesté un courage et un sang-froid exceptionnels, le 15 mai 2004, en se jetant dans la Loire pour sortir des remous un jeune homme tombé accidentellement entre le parking et le pont Wilson, à Tours ;

ARRÊTÉ

ARTICLE premier : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MONSIEUR THIERRY MARQUENET, sous-brigadier à la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 17 juin 2004

MICHEL GUILLOT

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,
Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire du 14 juin 2004,
Considérant que MONSIEUR NICOLAS MARTIN a manifesté un courage et un sang-froid exceptionnels, le 15 mai 2004, en se jetant dans la Loire pour sortir des remous un jeune homme tombé accidentellement entre le parking et le pont Wilson, à Tours ;

ARRÊTÉ

ARTICLE premier : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MONSIEUR NICOLAS MARTIN, sous-brigadier à la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 17 juin 2004

MICHEL GUILLOT

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ n° 04-39 du 28 mai 2004 portant renouvellement des médecins membres de la Commission médicale primaire d'examen de CHINON pour la délivrance et le maintien du permis de conduire

LA SOUS-PREFETE DE CHINON, Chevalier de l'Ordre national du mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU le code de la route, notamment ses articles R221-10 à R221-14, R221-19; R224-21 à R224-243 ;
VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1997 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant renouvellement des médecins membres de la commission médicale primaire d'examen de CHINON, pour la délivrance et le maintien du permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003 portant délégation de signature à Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de CHINON ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la composition de la commission médicale sus-visée ;

VU l'avis en date du 26 mai 2004 de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire et de Mme la Directrice départementale des Affaires Sociales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 fixant la composition de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CHINON, est abrogé.

ARTICLE 2 – Sont désignés pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté, pour siéger au sein de la commission médicale primaire de CHINON, les médecins dont les noms suivent :

- M. le Dr Arnaud BONNET, Cabinet médical des Hucherolles à CHINON (37500)
- M. le Dr Antoine CONTE, Cabinet médical, rue du 11 Novembre à CHINON (37500)
- M. le Dr Dominique BREMAUD, 9, rue de la Lamproie à CHINON (37500)
- Mme le Dr Louise MONTOUT-MENNETREY, 4, rue des Gougets à ST AVERTIN (37550)
- M. le Dr Arthur BELAYCHE, Cabinet médical des Hucherolles à CHINON (37500)
- M. le Dr Jean REROLLE, Cabinet médical, rue du 11 Novembre à CHINON (37500)

ARTICLE 3 – La commission médicale ne peut valablement fonctionner que si elle est effectivement composée de deux médecins.

ARTICLE 4 – Le secrétariat de la commission médicale est assuré par les services de la sous-préfecture de CHINON.

ARTICLE 5 – M. le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire
- Mme la Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales
- M. Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire

- Mme et MM. Les médecins membres de la commission médicale des permis de conduire

Fait à CHINON, le 28 mai 2004

LA SOUS-PREFETE,

Catherine SCHMITT

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA
MODERNISATION**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 8 septembre 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SCHMITT, attachée principale de préfecture, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire.
- les renouvellements de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes règlementaires,
- les circulaires et instructions générales,

- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHMITT, attachée principale de préfecture, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Christiane DOUCHET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des ressources humaines,
- Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Guilaine FROBERT, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, habilités à signer dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, attestations d'activité et pièces comptables liées à des actes médicaux à :

Mme Christiane DOUCHET, secrétaire administrative de classe supérieure,

Mme Annie BRISTEAU, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

- les bordereaux d'envoi et les pièces comptables liées aux frais de déplacement et aux frais de changement de résidence à :

Mme Isabelle LEBRETON, adjointe administrative, - les bordereaux d'envoi, les pièces comptables liées à la formation, au recrutement et aux frais de déplacements, les bons de transport SNCF à :

Mme Guilaine FROBERT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,

Mme Catherine TAILLEBOIS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

- les bordereaux d'envoi à :

Mme Marie-Odile GORIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 Juin 2004

Le Préfet,

Michel GUILLOT

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRÊTÉ portant convocation des électeurs

**ELECTIONS municipales complémentaires de ST
LAURENT EN GATINES**

Scrutins des 11 et 18 juillet 2004

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE
LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L. 2122-8 3° alinéa et L. 2122-14 ;
VU le Code Electoral et notamment son article L.247 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29 août 2003 relatifs aux
lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des
électeurs entre les bureaux de vote ;

VU le décès du maire de ST LAURENT EN GATINES
survenu le 02 juin 2004 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au
remplacement de un conseiller municipal afin de
compléter le conseil avant l'élection du nouveau maire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture ;

ARRÊTÉ

TITRE I

**CONVOCAION DES ELECTEURS
ET OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE**

ARTICLE 1^{er}. – Les électeurs et électrices de la commune
de ST LAURENT EN GATINES sont convoqués le
dimanche 11 juillet 2004 pour procéder à l'élection d'un
conseiller municipal.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté sera affiché et publié
dans la commune de SAINT LAURENT EN GATINES
au moins 15 jours avant la date du 1^{er} tour de scrutin. La
publication du présent arrêté ouvrira la campagne
électorale.

La clôture de la campagne électorale interviendra le
samedi 10 juillet 2004 à minuit.

TITRE II

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 – Les opérations électorales se dérouleront
dans la salle de scrutin désignée à cet effet, conformément
à l'arrêté préfectoral du 29 août 2003.

ARTICLE 4 – Le scrutin ne durera qu'un seul jour et sera
ouvert à 8 heures du matin et clos à 18 heures.

ARTICLE 5. – Les opérations électorales auront lieu
conformément aux dispositions législatives et
réglementaires en vigueur.

Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le
scrutin. Il devra être conduit sans désemparer jusqu'à son
achèvement complet. Les résultats du scrutin, certifiés par
les membres du bureau, seront proclamés par le Président
du bureau de vote.

ARTICLE 6. Dans le cas où le premier tour de scrutin
n'aura pas permis d'élire le conseiller municipal, il sera
procédé à un second tour de scrutin.

Pour ce second tour, les opérations électorales auront lieu
le Dimanche 18 juillet 2004 dans les mêmes locaux et aux
mêmes heures que pour le premier tour.

La clôture de la campagne électorale interviendra le
samedi 17 juillet à minuit pour le second tour de scrutin.

TITRE III

MODE DE SCRUTIN

ARTICLE 7. – Les membres des conseils municipaux des
communes de moins de 2.500 habitants sont élus au
scrutin majoritaire.

Sont proclamés élus, au premier tour de scrutin, les
candidats réunissant un nombre de suffrages au moins
égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du
nombre des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité
relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs
candidats obtiennent un nombre égal de suffrages,
l'élection est acquise au plus âgé.

TITRE IV

DECLARATIONS DE CANDIDATURE

ARTICLE 8. – Pour les communes de moins de 2.500
habitants, il n'y a pas d'enregistrement de candidature.

TITRE VI

PROPAGANDE ELECTORALE

ARTICLE 9 – La tenue des réunions électorales et le
nombre maximum des emplacements des panneaux
électorales, de même que le nombre, les dimensions et la
nature des affiches, circulaires et bulletins de vote
autorisés, sont déterminés par les lois et règlements en
vigueur.

ARTICLE 10 – Dans les communes de moins de 2.500
habitants, les candidats assurent leur propagande par leurs
propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune
dépense.

TITRE VII

CONTENTIEUX

ARTICLE 11. – Tout électeur et tout éligible a le droit
d'arguer de nullité les opérations électorales de la
commune.

Les réclamations doivent être soit consignées au procès-
verbal, soit déposées, à peine de nullité, dans les cinq

jours qui suivent le jour du scrutin, au secrétariat de la mairie, à la Préfecture, ou directement au Greffe du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 12. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune dans les conditions fixées à l'article 2 susvisé, déposé sur la table de vote et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 14 juin 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ portant retrait de l'autorisation de fonctionnement – activité privée de surveillance gardiennage
N° 128-04 (EP)

VU l'arrêté préfectoral n° 101-01 (EP) du 10 décembre 2001 autorisant l'exercice des activités de surveillance et gardiennage de l'entreprise CYNO-INTERVENTION, dont le siège social est situé à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), 380, avenue Charles de Gaulle gérée par M. Stéphane JEHANNE ;

VU la radiation du Greffe du Tribunal de Commerce de Tours en date du 29 janvier 2004 (cessation complète d'activité) ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2004, l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise CYNO – INTERVENTION, dont le siège social est situé à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), 380, avenue Charles de Gaulle, gérée par M. Stéphane JEHANNE est retirée à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Tours, le 25 mai 2004
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ portant autorisation de fonctionnement – activité privée de surveillance gardiennage
N° 127-04 (EP)

VU la demande formulée le 27 avril 2004 par Monsieur BAERT TERENCE Richard, représentant l'entreprise "TB SECURITE", dont le siège est situé à Semblançay (37360) 1, rue de la Pécauderie – en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement, pour ses activités de "surveillance et gardiennage privés" ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2004, l'entreprise "TB SECURITE", dont le siège est situé à Semblançay (37360), 1, rue de la Pécauderie est

autorisée à exercer ses activités de "surveillance et de gardiennage privés".

Fait à TOURS, le 25 mai 2004
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ portant autorisation de fonctionnement – activité privée de surveillance gardiennage
N° 125-04 (EP)

VU la demande formulée le 30 mars 2004 par Mme ROBERT Maryline Marianne épouse VUTI pour déclarer la SARL "COSISERVICES" (E.P.) dont le siège social est, 49, avenue de l'Europe à Tours (37100), en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement, pour ses activités de «surveillance et gardiennage privés » ;

CONSIDERANT que cette agence est constituée conformément à la législation en vigueur;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en datedu 13 mai 2004, la SARL "COSISERVICES" (E.P.), dont le siège social est situé à Tours (37100), 49, avenue de l'Europe est autorisée à exercer ses activités de "surveillance et de gardiennage privés".

Fait à TOURS, le 13 mai 2004
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à recevoir un legs universel

VU le testament olographe en date du 19 juillet 2000 de Mlle Brigitte LAURAND, décédée le 31 août 2003 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration en date du 10 octobre 2003 de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège est à Tours, 27 rue Jules Simon ;

VU les statuts de cette association déclarée le 20 janvier 1926 ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 8 juin 2004, le Président de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège social est à Tours, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1^{er} juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées suivant le testament susvisé, le legs universel consenti par Mlle Brigitte LAURAND, à hauteur de la moitié de sa succession. Ce legs est constitué de sommes diverses.

Fait à TOURS, le 8 juin 2004
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Eric PILLOTON

ARRETE autorisant l'association diocésaine de Tours à accepter une donation

VU en date du 9 décembre 2003 l'acte authentique de la donation consentie à l'association culturelle dite "Association Diocésaine de TOURS" par l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée "Association Saint Antoine de LOCHES" ;

VU en date du 9 décembre 2003 le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association Saint Antoine de LOCHES dont le siège social est à LOCHES, Salle Saint Antoine, Place de Verdun, déclarée le 24 mars 1972 et publiée au Journal Officiel le 1^{er} avril 1972, portant donation d'une partie de propriété située à LOCHES, 56 rue Balzac, au profit de l'Association Diocésaine de TOURS ;

VU en date du 16 avril 2004 la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Diocésaine de TOURS, dont le siège social est à TOURS, 27 rue Jules Simon, déclarée le 20 janvier 1926 et publiée au Journal Officiel le 7 février 1926 ;

VU le plan de la partie de la propriété objet de la donation, située à LOCHES, 56 rue Balzac, cadastrée section AX n° 203 pour une contenance de 11 ares 42 centiares et section AX n° 978 pour une contenance de 14 centiares ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 11 mai 2004, le Président de l'Association Diocésaine de TOURS, dont le siège est à TOURS, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1^{er} juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter la donation d'une partie de propriété qui lui a été consentie par l'Association Saint Antoine de LOCHES, dont le siège social se trouve à LOCHES, Salle Saint Antoine, Place de Verdun, suivant acte authentique du 9 décembre 2003.

Cette donation est constituée d'une partie d'une propriété située à LOCHES, 56 rue Balzac, cadastrée section AX n° 203 pour une contenance de 11 ares 42 centiares et section AX n° 978 pour une contenance de 14 centiares.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, des articles 18 et 19 de la loi modifiée du 9 décembre 1905 et de l'article 33 du décret du 16 mars 1906, "ceux des immeubles donnés qui ne seraient pas strictement nécessaires aux besoins de l'exercice du culte, devront être aliénés à la diligence des administrateurs ou dirigeants de l'association".

Fait à TOURS, le 11 mai 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ autorisant l'Association Paul Métadier à recevoir un legs particulier

VU en date du 7 janvier 2002 le testament olographe de Mme Jéléna HENRIOT née PALUOJA ;

VU l'acte constatant le décès de la testatrice survenu le 6 septembre 2003 ;

VU en date du 3 mai 2004 la délibération du bureau de l'Association Paul Métadier dont le siège social est à TOURS, 2 bis bd Tonnellé ;

VU le décret du 1^{er} octobre 1960 reconnaissant d'utilité publique ladite association ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 11 mai 2004, le président de l'Association Paul Métadier, dont le siège social est à TOURS, 2 bis bd Tonnellé et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 1^{er} octobre 1960, est autorisé, au nom de l'association, à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs particulier constitué d'une somme d'argent qui lui a été consenti par Mme Jéléna HENRIOT née PALUOJA, suivant le testament olographe du 7 janvier 2002 susvisé.

Conformément à la délibération du bureau en date du 3 mai 2004 de l'Association Paul Métadier, les fonds provenant de ce legs seront affectés au dépistage du cancer du col de l'utérus auprès de femmes du département d'Indre & Loire.

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 11 mai 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à recevoir un legs particulier

VU le testament olographe en date du 1^{er} mars 2000 de Mlle Marie-Madeleine VIGNAU-LOUS, décédée le 7 août 2003 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration en date du 10 octobre 2003 de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège est à TOURS, 27 rue Jules Simon ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2004, le Président de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège est à TOURS, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1^{er} juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs particulier consenti par Mlle Marie-Madeleine VIGNAU-LOUS, suivant testament susvisé. Ce legs porte sur une somme d'argent.

Fait à TOURS, le 2 juin 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTE

ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à recevoir un legs particulier

VU le testament olographe en date du 1^{er} mars 2000 de Mlle Marie-Madeleine VIGNAU-LOUS, décédée le 7 août 2003 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration en date du 10 octobre 2003 de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège est à Tours, 27 rue Jules Simon ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2004, le Président de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège est à Tours, 27 rue Jules Simon, déclaré conformément aux lois des 1^{er} juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs particulier consenti par Mlle Marie-Madeleine VIGNAU-LOUS, suivant testament susvisé. Ce legs porte sur une somme d'argent.

Fait à TOURS, le 2 juin 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ modificatif portant constitution de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de TOURS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU la circulaire du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret précité ;

VU le code de procédure pénale modifié par le décret n° 72-852 du 12 septembre 1972 et en dernier lieu par le décret n° 85-836 du 6 août 1985, notamment ses articles D.180 et D.185 ;

VU la circulaire du 19 mars 1986 émanant du Ministère de la Justice relative au contrôle des établissements pénitentiaires par les commissions de surveillance ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant constitution de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Tours ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance en date du 20 janvier 2004 du Tribunal de Grande Instance de Tours portant organisation des Chambres et Services du Tribunal de Grande Instance pour l'année 2004, et portant notamment la désignation des magistrats appelés à siéger au sein de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Tours ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 22 avril 2004 du Conseil Général d'Indre-et-Loire désignant les membres de cette assemblée au sein des organismes et instances où la représentation du Conseil Général est juridiquement prévue par la loi et les règlements ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 susvisé est remplacé par le texte suivant :

"Article 1^{er} : La commission de surveillance de la maison d'arrêt de Tours, placée sous la présidence du Préfet du département d'Indre et Loire ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

A – MAGISTRATS

- M. le Premier Président de la Cour d'Appel, ou le magistrat du siège le représentant ;

- Mme la Procureure Générale près la Cour d'Appel, ou le magistrat du Parquet la représentant ;

- M. le Président du Tribunal de Grande Instance, ou le magistrat le représentant ;

- M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance, ou le magistrat le représentant ;

- Mme BOULARD-PAOLINI, Vice- Présidente, chargée de l'Instruction ;

- M. BAUHAIN, Vice-Président, chargé du Tribunal pour Enfants ;

- Mme MARTY-THIBAUT, Juge de l'Application des Peines ;

B – MEMBRES REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- M. COUTEAU, Conseiller Général du canton de St Cyr sur Loire ;

- le maire de la commune où est situé l'établissement :
M. le Maire de Tours ou son représentant ;"

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à chacun des membres de la commission, à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à M. le Directeur Régional des Services Pénitentiaires et à M. le Chef de la Maison d'Arrêt de Tours, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 14 mai 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 juillet 1999 délivrant un agrément de tourisme n° AG.037.99.0002 à la Fédération Départementale des Clubs d'Ainés Ruraux

Aux termes d'un arrêté du 13 avril 2004, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1999 octroyant un agrément de tourisme à la "F.D.C.A.R" est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} – L'agrément n° AG 037.99.0002 est délivré à la Fédération Départementale des Clubs d'Ainés Ruraux (F.D.C.A.R.) 9 avenue Saint Lazare à TOURS (37000.) présidée par : M. PINSAULT Eugène dirigée par M. AUBERT Bernard ainsi que les 160 clubs rattachés ci-après désignés

Nom du Club	Adresse	Nom du Président
Club l'Ambelousien	AMBILLOU -37340	Mme GRANGER
Amical Club des 3 Villages (Rivières/Anc héné/Sazilly)	ANCHE -37500	M. VENAT
Club Sourire d'Automne	ANTOGNY le TILLAC-37800	Mme AUBERT
Club L'Automne	ARTANNES sur INDRE-37260	Mme BASTARD
Club La Bonne Entente	ASSAY-37120	Mme HULIN
Club Bon Accueil	ATHEE SUR CHER-37270	M. AVENET
Comité des Anciens	AZAY SUR CHER-37270	M. VRILLON
Anciens de Barrou	BARROU-37350	Mme RENARD
Club de l'Amitié	BEAUMONT en VERON-37420	M. FRET
Amitiés Beaumontoises	BEAUMONT la RONCE-37360	Mme LE DILY
Club de l'Amitié	BETZ le CHATEAU-37600	Mme RABATE
Les Amis de la Gaieté	BRASLOU-37120	Mme SAVATON
Club Armand du Plessis	BRAYE SOUS FAYE-37120	M. PIMBERT
Les Baladins des Bords de l'Indre	BREHEMONT-37130	Mme GUILLEMAIN
Club des Trois Rivières	BREHEMONT-37130	Mme LEGE
Amicale de l'Age d'Or du Breuil Doré	BRIDORE-37600	M. AUDEBERT
Club Soleil d'Automne	CERE LA RONDE-37460	Mme PERCEREAU

Club des Anciens	CHANCAY-37210	Mme HOUSSEAU
Amitiés Chancelliennes	CHANCEAUX/CHOISIL LE37390	Mme LECLOU
Les Fils d'Argent	CHARENTILLY-37390	M. MANS
Ainés de Chargé	CHARGE-37530	Mme CHESNEL
Club du 3 ^{ème} âge	CHATEAU LA VALLIERE -37330	Mme BRIANT
Club Bonne Entente	CHAVEIGNES-37120	M. GUERIN
Club des Bons Amis	CHEDIGNY-37310	M. TAFFOREAU
Amis du Vieux Chêne	CHEILLE-37190	Mme MALLET
Club Intercommunal du 3 ^{ème} âge	CHEMILLE/DEME-37370	M. CARRE
Bien Vivre sa Retraite à Chinon	CHINON-37500	Mme FONTAINE
Loisirs et Amitiés	CHINON-37500	Mme PICHARD
Club du 3 ^{ème} âge et de l'Amitié	CHISSEAUX-37150	M. HUE
Club Loisirs et Amitiés	CINQ MARS LA PILE-37130	Mme VERNAUDON
Amicale Le Temps des Loisirs	CIVRAY de TOURAINE-37150	Mme FINET
Club des Tempes Blanches Clérençaises	CLERE LES PÏNS-37340	Mme BOURDIN
Rester Jeunes	CONTINVOIR 37340	M. BESNARD
Club les Grillons	CORMERY 37320	Mme BOUTET
Les Toujours Jeunes	COUESMES 37330	M. FOUQUET
Soleil d'Automne	COURCOUE 37120	Mme POISSON
Club des Amis	CRAVANT LES COTEAUX 37150	Mme PASTUREAU
Amicale du Madelon	CROTELLES 37380	M. GIBERT
Club Marcéen	DESCARTES 37160	M. PICAU
Les Amis du Temps Libre	DIERRE37150	Mme BOUCLET
Club de l'Espérance	DOLUS LE SEC 37310	Mme BRANDELY
Les Jeunes d'Hier	DRACHE 37800	Mme MICHAU
Jeunes du Temps passé	DRUYE 37190	Mme MEUNIER
Club Les Amis réunis	EPEIGNE LES BOIS 37150	M. MOREAU

Les Cœurs Joyeux	FAYE LA VINEUSE 37120	Mme AURIAU	Retraités	37330	
Souvenirs d'Antan	FONDETTES 327230	M. LENAY	Club de l'Automne Rose	MARCILLY/VIENNE 37800	M. BARON
Le Bon Accueil	FRANCUEIL 37150	Mme SIMON	Association Restons Jeunes	MAZIERES DE TOURAINE 37130	M. DEBIAGGIO
Objectif Bien Etre	GENILLE 37460	Mme DOUCHET	L'Age d'Or	METTRAY 37390	Mme MORIEUX
Amitiés Gizelloises	GIZEUX 37340	Mme KOCET	Club de l'Amitié	MONNAIE 37380	M. HOSKING
Club de l'Amitié	JAULNAY 37120	Mme NAVARRO	Club La Grappe Dorée	MONTLOUIS/LOIRE 37270	M. GUISARD
Patrimoine et Découvertes	JOUE LES TOURS 37300	M. BRETON	Club Intercommun al du 3 ^{ème} âge	MONTRESOR 37460	Mme MOREAU
Vieux Amis Cellois	LA CELLE GUENAND-37350	Mme BRUNEAU	Club du Moulin Montois	MONTS 37260	Mme LANCEZEUX
L'Automne Rose	LA CHAPELLE BLANCHE37340	Mme GIRONNET	Cercle Regain	MORAND 37110	M. VROLANT
Détente et Loisirs	LA CROIX EN TOURAINE 37150	Mme CRENN	Les Bons Amis	MOUZAY 37600	M. MICHAU
Club Charles VII	LANGEAIS 37130	M. BUGE	Club du 3 ^{ème} Age	NAZELLES NEGRON 37530	Mme GIBAUT
Amitié vous accueille	LE BOULAY-37110	M. PARFAIT	L'Orée de l'Automne	NEUIL 37190	M. MENARD
La belle Epoque	LE LOUROUX 37240	M. LERAY	Les Toujours Jeunes	NEUILLE LE LIERRE 37380	Mme GOUJON
Club de l'Amitié	LES ESSARDS 37130	Mme ARNAUD	L'Amitié du 3 ^{ème} âge	NEUILLY LE BRIGNON 37160	Mme BLANCHARD
Association du 3 ^{ème} âge Hermitois	LES HERMITES 37110	M. PETOIN	Club des Anciens Noviciens	NEUVY LE ROI 37370	Mme GOUMON
Joie de Vivre en Bouchardais	L'ILE BOUCHARD 37220	Mme BOUCHER	La Joie des Anciens	NOIZAY 37210	Mme BARBAROUX
Amicale des Retraités du Pays de Rabelais	LERNE CINAIS MARCAY 37500	M. LAUX	Les Ainés d'Oé	NOTRE DAME D'OE 37390	M. GRAVERAN
Plaisir de Vivre	LIGNIERES de TOURAINE 37130	Mme GALLAUD	Club de l'Amitié	NOUANS LES FONTAINES 37460	M. WELMENT
Les Retraités Musette	LIGUEIL 37240	M. CHRETIEN	Club de l'Amitié	NOUATRE 37800	M. LIGEARD
Plaisir du Musette	LIGUEIL 37240	Mme CLARTE	Club Le Bel Automne	NOYANT DE TOURAINE 37800	M. COURSON
Amicale des Retraités et Anciens de Limeray	LIMERAY 37530	Mme PEQUIN	Amicale Orbignoise 3 ^{ème} Age	ORBIGNY 37460	M. SOMMIER
Amicale de la Belle Epoque	LOCHE SUR INDROIS 37460	M. BONNAMY	Amicale Panzoultaise	PANZOULT 37220	Mme GIRARD
Club du 3 ^{ème} âge	LUSSAULT SUR LOIRE 37400	Mme MAXIME	Retraite et Loisirs	PARCAY MESLAY 37210	M. DESUCHE
Joyeuse Détente	LUZE VERNEUIL le CHATEAU37120	M. LAMBESEUR	Anciens Combattants	PARCAY MESLAY 37210	M. GAULTIER
Club Age d'Or	LUZILLE 37150	Mme RETAILLEAU	Jeunes d'Autrefois	PARCAY/VIENNE 37220	M. BLANCHARD
Automne de la Vie	MAILLE 37800	M. PAILLON	Club des Amis de la vallée du Brignon	PAULMY 37350	M. PAPLEUX
Club des Bons Enfants	MANTHELAN 37240	M. BOUE	Club de l'Amitié	PERNAY 37230	Mme DUBREUIL
Club des	MARCILLY/MAULNE	M. MARIN			

Joies et Amitiés de Pierruche	PERRUSSON 37600	M. JOUBERT	Amis	NAIS 37370	
Amicale des Anciens de Pressigny le Savoureux	LE PETIT PRESSIGNY 37350	Mme DOUADY	Joies de l'Amitié Stéphanoise	ST ETIENNE DE CHIGNY 37230	Mme CROIX
Amicale des Anciens	POCE SUR CISSE 37530	Mme COUCHER	Club du 3 ^{ème} Age	ST FLOVIER 37600	Mme CHENILLOT
Club de l'Amitié	PORTS SUR VIENNE 37800	Mme CHAMPIGNY	Club de l'Amitié	ST GENOUPH 37510	M. ROPION
Le Renouveau de la Vallée de la Vienne	POUZAY 37800	M. MORVILLEZ	Les Chênes Verts	ST HIPPOLYTE 37600	M. LEBEL
Club de l'Espoir	REIGNAC SUR INDRE 37310	M. WSZELAKI	Jeunes Gâtinais d'Autrefois	ST LAURENT en GATINES 37380	Mme HEMOND
Club de l'Age d'Or	REUGNY 37380	M. GOURDON	Club du 3 ^{ème} Age	ST MARTIN LE BEAU 37270	Mme CHASSELAY
Club du Cardinal	RICHELIEU 37120	Mme MALVE	Retrouvons nous	ST MICHEL SUR LOIRE 37130	M. GRAVIOU
Club du 3 ^{ème} âge	RIGNY USSE 37420	M. ROY	Club du 3 ^{ème} Age	ST NICOLAS des MOTETS 37110	M. CLEMENT
L'Age d'Or	RILLY SUR VIENNE 37220	M. BASSEREAU	Cercle Amical	ST PATRICE 37130	Mme LATU
Bien Vivre ses Loisirs	RIVARENNES 37190	Mme GRAND	Club Agnès Sorel	ST QUENTIN/INDROIS 37310	Mme GUIBERT
Les Amis de la vallée du Lys	SACHE 37190	M. COULEOIN	Club de l'Amitié	ST REGLE 37530	Mme DAMIENS
Club du Vieux Château	SEMBLANCAY 37360	Mme BUTTIER	Amicale des retraités	ST ROCH 37390	M. PERSYN
Club de l'Amitié de Sennevières	SENNEVIERES 37460	Mme PAINCHAUD	Club de l'Amitié	ST SENOCH 37600	Mme CHAUPITRE
Club des Retraités	SEPMES 37800	M. CATHELIN	Anne de Rohan	STE MAURE de TOURAINNE 37800	M. CLUZAN
Club Bon Accueil	SONZAY 37360	Mme BIGNON	Amicale de la vallée de l'Echandon	TAUXIGNY 37310	M. ROBIN
Les Joies de l'Amitié	SORIGNY 37250	M. BARTHELEMY	Loisirs et Amitiés	THILOUZE 37360	Mme LEGOFF
Amicale Souvignaise	SOUVIGNY 37330	M. DUCHESNE	Club Amitié et Bonne Entente	LA TOUR ST GELIN 37120	M. JUSSEAUME
Club de l'Amitié	SOUVIGNY DE TOURAINNE 37530	M. AMESLAND	La Campagne à la Ville	TOURS 37000	Mme ROBERT
Club du 3 ^{ème} Age	ST AUBIN LE DEPEINT 37370	M. BRIZARD	Amicale du personnel retraité MSA	TOURS 37000	M. PINSULT
Les Amis du Voyages	ST AVERTIN 37550	M. BOMBEZIN	Association Retraités Lefrois-Printemps	TOURS 37000	Mme BOUEAU
Les Amis de Saint Avertin	ST AVERTIN 37550	M. BLANDIN	Le Trait d'Union La Ville aux Dames	TOURS 37000	Mme CARPENTIER
Retraite Culture Loisirs	ST AVERTIN 37550	Mme DESROUSSE AUX	Association Voir Vivre Voyager (3V)	TOURS 37000	M. HERNANDEZ
Amicale des Anciens de Saint Benoit	ST BENOIT LA FORET 37500	Mme BENOISTON	Club des Bons Vivants	TRUYES 37320	M. BAILLARD
Club de l'Amitié	ST BRANCHS 37320	M. BOUTET	Retraite heureuse	VALLERES 37190	Mme JEGAT
Cercle des	ST CHRISTOPHE/le	M. COLLINET	Les Grisonnants-Varennes	VARENNES 37600	Mme CLARTE

Club des Toujours Jeunes	VERETZ 37270	M. BADAIRE
A la Bonne Entente	VERNEUIL SUR INDRE 37600	Mme BIGOT
Club des Anciens	VERNOU/BRENNE 37210	M. PACHET
Club de l'Age d'Or	VILLEBOURG 37370	M. LUBINEAU
Club Belle Epoque	VILLEDOMER 37110	M. BRETON
Amicale Villaloupéenn e le Temps Libre	VILLELOIN COULANGE 37460	M. CHAPELOT
Club de l'Age d'Or	VILLEPERDUE 37260	Mme MARIONNI
Club de l'Amitié	VILLIERS AU BOUIN 37330	M. DUVEAU
Club de l'Amitié	VOU 37240	M. MOREAU
Les jeunes d'Antant	VOUVRAY 37210	M. BOST

.....
Le reste sans changement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif en date du 18 mars 2003 sont abrogées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ prescrivait des mesures de publicité préalable à l'appréhension par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de La Ville aux Dames présumé vacant et sans maître

Aux termes d'un arrêté du 6 mai 2004, est présumé vacant et sans maître l'immeuble situé sur le territoire de la commune de La Ville aux Dames et cadastré comme suit :
- Section AD n° 284 pour une contenance de 6a43ca lieu-dit "Les Renaudières".

Le présent arrêté sera :

- publié en caractères apparents dans un journal édité dans le département,
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- affiché à la Préfecture et à la mairie de La Ville aux Dames,
- notifié, le cas échéant, à l'habitant ou à l'exploitant dudit immeuble.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée, les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas fait connaître, l'immeuble ci-dessus désigné sera attribué à l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTÉ préfectoral portant extension du périmètre du syndicat mixte du pays Loire Touraine

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 19 mai 2004, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 portant création du Syndicat mixte des Gâtines, des vallées de la Loire, du Cher et du pays d'Amboise, modifié par les arrêtés préfectoraux des 3 décembre 1999, 19 octobre 2000, 27 septembre 2001, 9 janvier 2002, 21 janvier 2002 et 9 février 2004 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 1 – Est autorisée, entre le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, la Communauté de communes du Castelrenaudais, la Communauté de communes des Deux Rives, la Communauté de communes Val d'Amboise, et les communes d'Azay-sur-Cher, Céré-la-Ronde, Chançay Chanceaux-sur-Choisille, Larcay, Monnaie, Morand, Montlouis-sur-Loire, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames Vouvray, la création d'un syndicat mixte dénommé " Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine ".

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires de la communauté de communes de la rive gauche de la Vienne

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 19 mai 2004, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 août 1994, 19 novembre 2001 et 14 octobre 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 – La communauté de communes exerce les compétences suivantes aux lieu et place des communes membres :

Aménagement de l'espace :

Etude d'urbanisme et de planification

Etablissement des P.L.U., des documents annexes et servitudes

Elaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Elaboration des schémas de secteurs

Création et réalisation de ZAC.

Développement économique :

Extension et gestion des zones d'activités de :

➤Candes-Saint-Martin

➤Cinçais

➤La Roche-Clermault : "ZI La Pièce des Marais" et Rond Point de Brégeolles.

Création, extension, gestion des nouvelles zones d'activités

Toutes actions de promotion visant à développer les Z.A.E

Aide à l'installation d'entreprises, construction d'ateliers, mise à disposition ou cession de locaux artisanaux et industriels sur les zones citées ci-dessus

La communauté de communes aidera toute initiative pour le maintien, le développement et la création d'activités économiques en dehors des zones pourvu qu'elles revêtent un intérêt communautaire à définir selon l'article L 5214-16-III.

Actions de maintien des activités commerciales et artisanales de proximité dans le cadre des dispositions législatives : ORAC

Tourisme :

Gîtes ruraux, terrains de camping : construction, gestion, entretien, animation.

Création, gestion, entretien de la Maison de Pays située sur la rive gauche de la Vienne et des structures d'accueil touristiques

Toutes actions de promotion dirigées vers le tourisme

Toutes actions de création, de balisage, d'entretien, de promotion des sentiers de randonnées.

Mise en valeur et entretien des berges de Vienne

Création, gestion, entretien de structure d'accueil touristique

Affaires scolaires :

Organisateur secondaire du ramassage scolaire à destination des écoles primaires et des établissements secondaires de Chinon

Acquisition des équipements mobiliers destinés à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Financement des activités périscolaires

Financement des fournitures scolaires : livres neufs, petites fournitures et petit matériel, selon les dotations fixées chaque année par le conseil communautaire

Sport et culture :

Construction des installations à caractère sportif et/ou culturel, entretien et gestion

Organisation, aide à l'organisation de manifestations à caractère sportif ou culturel organisées par les associations dont le rayonnement est communautaire

Soutien logistique et financier aux associations ayant un rayonnement communautaire oeuvrant pour le maintien et le développement d'activités sportives ou culturelles, sur le territoire de la communauté de communes

Coopération décentralisée à mener avec un village ou un groupement de villages du Burkina Faso.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Assainissement non collectif des eaux usées :

- Réhabilitation des installations : elle se fera dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau (réalisation de travaux nécessaires à la salubrité publique après reconnaissance du caractère d'intérêt général de ces travaux)

- Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

- Entretien des installations : la communauté de communes assurera l'entretien des installations répondant aux normes

- Traitement des matières de vidange

Assainissement collectif des eaux usées :

- Construction, gestion et entretien des réseaux et des sites de traitement pour l'assainissement collectif

- Apporter une assistance technique aux membres en matière d'assainissement collectif

Ecoulement des eaux pluviales (travaux hydrauliques) :

- Création de fossés

Ordures Ménagères :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Création et gestion de déchetteries

Actions d'intérêt communautaire visant à améliorer l'environnement

Actions éducatives en matière d'environnement

Logement et cadre de vie :

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Gestion du Fonds Social de l'Habitat (FSH)

Observatoire du logement

Opération "façades".

Acquisition et gestion de biens immobiliers en vue de la création de logements d'intérêt communautaire à définir selon l'article L 5214-16-III.

Soutien aux associations oeuvrant pour le logement des personnes âgées.

Création, gestion, animation, des structures pour la petite enfance et soutien aux associations oeuvrant pour la petite enfance.

Voirie communautaire:

● Construction, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voies assurant la liaison entre les routes départementales ou communales desservant les zones d'activités économiques.

● Aménagement de la liaison entre les communes de Saint-Germain-sur-Vienne, Couziers, Lerné et Thizay.

● Constitution et gestion d'équipes de personnel technique chargées de l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux et de travaux divers.

Autres compétences :

● Service aux communes :

Constitution et gestion des moyens administratifs pour assurer les missions de maîtrise d'ouvrage déléguées dans le cadre de la loi M.O.P. n° 85.704 du 12 juillet 1985."

● Représentation auprès des instances du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

● Représentation auprès des instances du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Eric PILLOTON

ARRÊTÉ préfectoral portant modifications statutaires du syndicat intercommunal du Val de Vienne

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 19 mai 2004, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1988 modifié par les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 1989, 1^{er} août 1991, 11 mai 1992 et 8 avril 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 1 : Il est formé entre la Communauté de communes de la rive gauche de la Vienne, la Communauté de communes du Véron et la Communauté de communes Rivière – Chinon – St Benoit-la-Forêt, un syndicat mixte prenant la dénomination de Syndicat Intercommunal du Val de Vienne.

Article 2 : Le syndicat exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace
 - Schéma de Cohérence Territoriale
 - Schémas de secteur
 Développement touristique et mise en valeur de l'environnement
 - Gestion, entretien et animation de la Maison de la rivière
 - Soutien aux actions éducatives du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
 - Représentation auprès des instances du Parc Naturel Régional
 Politique du logement et du cadre de vie
 - Gestion du Fonds Social de l'Habitat
 - Observatoire du logement
 - Programme Local de l'Habitat
 Enseignement et formation
 - Coordination du Plan Intercommunal de Formation : prestation de services
 Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Avoine.
 Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée
 Article 5 : Le comité chargé d'administrer le syndicat sera composé de 27 membres répartis comme suit :
 • 9 membres représentant la Communauté de communes de Rivière – Chinon – St Benoit la Forêt
 • 9 membres représentant la Communauté de communes du Véron
 • 9 membres représentant la Communauté de communes de la rive gauche de la Vienne.
 Article 6 : Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier de Chinon.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général,
 Eric PILLOTON

ARRÊTÉ préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du pays de Langeais pour la construction et l'exploitation de la déchetterie de Grillemont

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 25 mai 2004, le Syndicat intercommunal du pays de Langeais pour la construction et l'exploitation de la déchetterie de Grillemont est dissous.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général,
 Eric PILLOTON

ARRÊTÉ préfectoral portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Amboise

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 9 juin 2004, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 7 novembre 2002 et 18 décembre 2002, sont remplacées par les dispositions suivantes :
 "Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Val d'Amboise est fixé au 9 bis, rue d'Amboise – B.P 308 – 37403 Amboise Cedex".

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général,
 Eric PILLOTON

ARRÊTÉ préfectoral portant constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale pour le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (modificatif)

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 11 juin 2004, la composition de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est modifiée ainsi qu'il suit pour les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des personnels administratifs et techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire :
 Représentants de l'Administration
 Membres titulaires : M. Jean-LEVEQUE, Conseiller général, Maire de Villeloin-Coulangé,
 M. Pierre ULLIAC, Conseiller général, Maire de Francueil,
 Membres suppléants : M. Serge GAROT, Conseiller général;
 M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller général;
 M. Henri ZAMARLIK, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Saint-Paterne-Racan,
 M. Jean-Claude LANDRE, Conseiller général, Maire de Truyes.
 Article 2 : Le reste inchangé.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général,
 Eric PILLOTON

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE L'URBANISME**

ARRÊTÉ portant agrément de la société MEGA PNEUS pour l'ensemble des opérations de collecte

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2004, la société MEGA PNEUS, située en zone industrielle de la gare à REIGNAC SUR INDRE, est agréée, pour une durée de cinq ans à compter du 27 mai 2004, pour l'ensemble des opérations de collecte (ramassage, regroupement et tri) de pneumatiques usagés dans le département d'INDRE ET LOIRE et le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements de l'INDRE, de la SARTHE, des DEUX SEVRES et de la VIENNE.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Eric PILLOTON

COMMUNES DE TOURS ET SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" sur les communes de Saint Cyr sur Loire et Tours

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le code rural ;

VU la délibération du bureau communautaire de Tour(s) Plus du 12 juin 2003 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" sur les communes de Saint Cyr sur Loire et Tours demandant le lancement des procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

VU la lettre de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en date du 3 juillet 2003 demandant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la lettre de M. le Président de la Communauté d'Agglomération demandant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01.04 du 5 janvier 2004 prescrivant l'enquête portant : enquête portant sur l'utilité publique du projet présenté par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, en vue de la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" entre le Boulevard Abel Gance à Tours et la RN 138 à Saint-Cyr-sur-Loire.

VU le dossier d'enquête annexé à l'arrêté précité, constitué conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant un mois à la disposition du public dans les mairies précitées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable à la D.U.P. du projet assorti de 2 réserves et de 4 recommandations.

VU la délibération du bureau communautaire de Tour(s) Plus du 13 mai 2004 apportant une réponse aux recommandations, levant les réserves émises par le commissaire-enquêteur et déclarant d'intérêt général le projet de réalisation d'une nouvelle voie entre le Boulevard Abel Gance à Tours et le Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire ;

VU la lettre de M. le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 24 mai 2004 demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que le maître d'ouvrage :

☞ a déclaré d'intérêt général le projet de réalisation de la nouvelle voie ,

☞ a levé les deux réserves émises par le commissaire enquêteur et a répondu aux quatre recommandations de celui-ci ,

En conséquence :

☞ que la déclaration d'utilité publique de l'opération peut être prononcée.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" entre le Boulevard Abel Gance à Tours et la RN 138 à Saint-Cyr-sur-Loire, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 La Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, maître d'ouvrage, est autorisée à acquérir, les terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affichée dans chacune des mairies précitées et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 4 – Le plan et le présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la Préfecture – Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que dans les mairies énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, MM. Les Maires des communes visés à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

✍ M. le Directeur départemental de l'Équipement,

✍ M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

✍ M^{me} la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

✍ M. le Directeur des Services Fiscaux,.

✍ M. l'Architecte des Bâtiments de France,

✍ M. le Directeur Régional de l'Environnement,

✍ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

✍ M. le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement.

Fait à Tours, le 28 mai 2004

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Eric PILLOTON

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

MISSION EMPLOI ET AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de commerce, notamment les articles L 720-1 à L 720-11,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-1 et L 122-3,
VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat,
VU le décret n° 93.306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,
VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2001 modifié, relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial,
VU la circulaire n° 1446 du 22 mai 2001 de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation,
VU le décret n° 2002.1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial,
VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003, modifié le 21 mars 2003 et le 4 juillet 2003 portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial, Considérant les nouvelles désignations de ses représentants à l'O.D.E.C. par l'assemblée départementale le 22 avril 2004,
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} (1) de l'arrêté du 24 janvier 2003 portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial est modifié comme suit :

.....

" 1 – Deux conseillers généraux appartenant à deux arrondissements différents

M. Pierre LOUAULT, conseiller général du canton de Loches, titulaire

M. Michel LEZEAU, conseiller général du canton de Ballan-Miré, suppléant.

M. Joseph MASBERNAT, conseiller général du canton de Luynes, titulaire

M. Yves MAVEYRAUD, conseiller général du canton de Preuilly sur Claise, suppléant.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation de cet arrêté sera adressée pour information à :

- M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions

libérales et à la consommation – direction du commerce intérieur,

- M. le président du conseil général d'Indre-et-Loire,

- M. le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire,

- MM. Les présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Touraine et de la chambre de métiers d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 3 juin 2004

Le préfet,

Michel GUILLOT

BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la société SOBRA à Sainte-Maure de Touraine pour six dimanches au cours des périodes du 27 juin au 1^{er} août 2004 et du 26 septembre au 7 novembre 2004

Le Préfet, du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail,

VU l'accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes,

VU la demande formulée par la Société SOBRA à Sainte-Maure-de-Touraine tendant à obtenir une dérogation à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche pendant les périodes de récoltes,

Après consultation du Conseil Municipal de Sainte-Maure-de-Touraine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, de la C.G.P.M.E., du MEDEF Touraine, des organisations syndicales locales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C.

Considérant les avis favorables du MEDEF Touraine et de la chambre de commerce et d'industrie de Touraine,

Considérant que l'activité de la Société SOBRA est tributaire, en période de récoltes, des rythmes imposés par les producteurs, lesquels sont autorisés à travailler le dimanche,

Considérant qu'il s'agit de denrées périssables et récoltées en fonction de leur maturité et des conditions climatiques et qu'il est impératif de les collecter et de les stocker aussitôt,

Considérant l'avis favorable des représentants du personnel

Considérant que dans ces conditions, l'obligation de donner le repos simultané le dimanche, compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement en période de récolte,

Sur avis du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Société SOBRA à Sainte-Maure-de-Touraine est autorisée, pour son personnel, à déroger à l'interdiction du travail du dimanche.

ARTICLE 2 : Le nombre de dimanches travaillés ne pourra dépasser six au cours des périodes concernées, conformément aux exigences de l'Art. 5-1 de l'accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la profession.

ARTICLE 3 : En cas d'utilisation de la dérogation, le repos hebdomadaire sera donné un autre jour que le dimanche, dans le cadre d'une organisation qui assurera au personnel concerné un repos de 35 heures consécutives au moins chaque semaine, et qui sera respectueuse des règles relatives aux durées maximales de travail autorisées.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut pour les périodes du 27 juin au 1^{er} août 2004 et du 26 septembre au 7 novembre 2004.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chinon, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les autres agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

FAIT A TOURS, le 8 juin 2004
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la S.A. AGRI NEGOCE à Herbault pour six dimanches durant les périodes du 4 juillet au 7 août 2004 et du 11 octobre au 14 novembre 2004

Le Préfet, du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail,
VU l'accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes,

VU la demande du 17 mai 2004 formulée par la SA AGRI NEGOCE à HERBAULT (41) tendant à obtenir, pour 33 salariés une dérogation à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche pendant les périodes du 4 juillet au 7 août 2004 et du 11 octobre au 14 novembre 2004.

Après consultation des Conseils Municipaux d'Athée sur Cher, Morand, Villedomer, de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, de la C.G.P.M.E., du MEDEF Touraine, et des unions syndicales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C. ;

Après avis favorables de MM. Les maires de Morand et de Villedomer, du MEDEF Touraine et de la chambre de commerce et d'industrie de Touraine ;

CONSIDERANT que l'activité de la S A AGRI NEGOCE est tributaire, en période de récoltes, des conditions climatiques et des rythmes imposés par les producteurs, lesquels sont autorisés à travailler le dimanche,

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'obligation de donner le repos simultané le dimanche à tout le personnel, compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement en période de récoltes,
Sur avis du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La S A AGRI NEGOCE à HERBAULT (41) est autorisée à déroger à l'interdiction du travail du dimanche pour les 33 salariés mentionnés dans la demande.

ARTICLE 2 : Le nombre de dimanches travaillés ne pourra dépasser 6 au cours de l'ensemble des périodes concernées, conformément aux exigences de l'Art. 5-1 de l'accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la profession.

ARTICLE 3 : En cas d'utilisation de la dérogation, le repos hebdomadaire sera donné un autre jour que le dimanche, dans le cadre d'une organisation qui assurera au personnel concerné un repos de 24 heures consécutives au moins chaque semaine, et qui sera respectueuse des règles relatives aux durées maximales de travail autorisées.

Selon l'article 49-3 de la Convention Collective applicable, le travail effectué exceptionnellement le dimanche en application de la présente dérogation donnera lieu à une majoration de salaire de 100% s'ajoutant le cas échéant à la majoration pour heures supplémentaires.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut pour les périodes du 4 juillet au 7 août 2004 et du 11 Octobre au 14 Novembre 2004.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de LOCHES, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les autres agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tours, le 17 juin 2004
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Eric PILLOTON

Décisions de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire

La décision favorable de la Commission Départementale d'Equipement Commercial en date du 15 juin 2004 relative à l'extension de la surface de vente d'un magasin spécialisé à l'enseigne "Gamm Vert" implanté au lieu-dit "Les Goiselles" à Montlouis-sur-Loire sera affichée pendant deux mois à la mairie de Montlouis-sur-Loire, commune d'implantation.

La décision favorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 15 juin 2004 relative à l'extension de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne "Intermarché" implanté 28, route de Tours à Chaveignes sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chaveignes, commune d'implantation.

La décision favorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 15 juin 2004 relative à l'extension de la surface de vente d'une jardinerie à l'enseigne "Jardinerie La Serre" implantée Zone Industrielle du Ruton à Descartes sera affichée pendant deux mois à la mairie de Descartes, commune d'implantation.

La décision défavorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 15 juin 2004 relative à la demande de création d'un supermarché d'une surface de 794 m² à l'enseigne LIDL à Azay-le-Rideau sera affichée pendant deux mois à la mairie d'Azay-le-Rideau, commune d'implantation.

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLES ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés
Direction départementale de l'équipement

Le Préfet d'Indre-et-Loire ; Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 4 et 20 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBE, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1996 relatif à la désignation des ordonnateurs secondaires pour le ministère de la culture ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} janvier 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CROMBE pour les ministères :

- de l'équipement, des transports et du logement ;
- de l'éducation nationale ;
- de l'écologie et du développement durable ;

- des sports ;
- de la culture et de la communication ;
- et les services généraux du premier ministre.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques CROMBE, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères :

- de l'équipement, des transports et du logement ;
- de l'éducation nationale ;
- de l'écologie et du développement durable ;
- des sports ;
- de la culture et de la communication ;
- et les services généraux du premier ministre.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux du 1^{er} janvier 2004 relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des ministères précités.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CROMBE, directeur départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire, dans la limite de ses attributions, et sous sa responsabilité, M. Eric CAMBON DE LA VALETTE, directeur adjoint, est autorisé à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés.

ARTICLE 3 : De plus, une délégation est donnée aux fonctionnaires cités ci-après, à l'effet de représenter la personne responsable des marchés, pour ouvrir et enregistrer le contenu des premières enveloppes relatives aux candidatures à des appels d'offres de marchés publics ou à des concours, ainsi que pour signer les procès-verbaux relatifs à ces ouvertures :

- M. Alain CARMOUËT, secrétaire général
- M. Xavier BEAUVALLET, par intérim du chef de l'unité comptabilité marchés,
- M. Serge JOUSSEAUME, adjoint au chef de l'unité comptabilité marchés

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2004.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 17.06.2004

Signé : Michel GUILLOT

ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, D 131-1 à D 131-10, R 213-4, R 213-5, R 213-6, R 321-3, R 321-4, R 321-5,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 04 mars 2002,

Vu l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret du 07 mars 2003 nommant Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,

Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu la demande du Directeur de l'Aviation Civile Nord en date du 7 mai 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre et Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet d'Indre-et-Loire :

1) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

2) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

3) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,

4) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

5) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

6) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

7) les décisions de délivrance ou retrait du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

8) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Guy ROBERT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ou par M. Bernard MARCOU, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ou par M. Bernard BOITEUX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile ou par M. Jacques PAGEIX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dans les conditions suivantes :

- M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 ci-dessus,
- M. Bernard MARCOU pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 ci-dessus,
- M. Jacques PAGEIX pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 ci-dessus,
- M. Bernard BOITEUX pour les § 1, 2, 3, 4, 7 et 8 de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2004.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.

Tours, le 22 juin 2004

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi susvisée,

Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2000.548 du 15 Juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu le décret 92.737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu les articles R227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1985 portant approbation de la convention relative au partage des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signée le 7 mars 1985,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 Octobre 2000 nommant Mme Muguette LOUSTAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire,

Vu la demande de Mme la Directrice de Affaires Sanitaires et Sociales en date du 23 juin 2004

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL et BUDGET

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,

- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- Notes de service,

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.

- Gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé.

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

II - PROTECTION DE L'ENFANCE

1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

III - AIDE SOCIALE

- décisions d'attribution concernant :

. les prises en charge relatives aux frais occasionnés par l'interruption volontaire de grossesse visée à l'article 181.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale

. les allocations différentielles aux adultes handicapés visées à l'article 59 de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

. les allocations aux familles dont les soutiens indispensables accomplissent le Service National (article 156 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)

. la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R 861-13 du code de sécurité sociale)

- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)

- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat

- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat

- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)

- délivrance de la carte d'invalidité attribuée conformément aux dispositions de l'article 173 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale
- délivrance de la carte "station debout pénible" après expertise médicale (arrêté du 30 juillet 1979)
- délivrance de la carte nationale de priorité des mères de famille (Code de la Famille et de l'Aide Sociale, article 22).
- instructions et transmission de l'ensemble des dossiers de demande d'aide des Français arrivant d'Algérie.

IV - ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux

- autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique articles L. 4131.2 et L. 4141.4),
- autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)
- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (art 43 du décret n°93.221 du 16 février 1993),
- autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)
- délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)
- autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)
- dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié)
- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux
- présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié)
- présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)
- constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié)
- Officines de pharmacie
- autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 5125.16)
- propharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 4211.3)

Laboratoires d'analyse médicale

- autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié)
- Installations radiologiques

- agrément des installations radiologiques (arrêté du 9 avril 1962, article 3),

Transports sanitaires terrestres et aériens

- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien
- organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre

Gestion du personnel

- organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et des agents hospitaliers,
- contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômes

Santé Environnementale

- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions privées (Code de la Santé Publique, article L. 24),
- procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pour :
 - . les stations d'épuration (rubrique 5.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93.743 du 29 mars 1993) ;
 - . les déversoirs d'orage (rubrique 5.2.0 de la nomenclature) ;
 - . les épandages de boues (rubrique 5.4.0 de la nomenclature) ;
- . les campings, caravanages, habitations légères de loisirs (rubriques 6.2.0 et 6.2.1 de la nomenclature),
- décisions de déclaration d'insalubrité et de levée d'insalubrité des immeubles et notification de celles-ci (articles L.1331.26 à 1331.32 du Code de la Santé Publique)

Action Sociale

- gestion des dossiers de regroupements familiaux :
 - . notification de rejet (conditions légales non remplies),
 - . notification de dossier incomplet,
 - . notification de dépôt de dossier complet,
 - . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales,
 - . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires,
 - . agrément des organismes souhaitant accueillir des objecteurs de conscience.

Procédures du contentieux de l'incapacité

Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles art. R.144-9).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muguette LOUSTAUD, la délégation est exercée par :

- Mme Lucette HEISLER, secrétaire adjointe de la CDES

- Mme Nathalie DIAKITE, secrétaire adjointe de la COTOREP

pour ce qui concerne les actes de la procédure du contentieux de l'incapacité.

V - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Etablissements publics de santé :

- . autorisation de congés des directeurs;
 - . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996);
 - . commissions administratives paritaires départementales hospitaliers ;
 - . contrôle de légalité de marchés publics.
- Etablissements sociaux et médico-sociaux :

Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales article 22 et loi n°83.663 du 22 juillet 1983 article 45)

- Sont exclus du champ d'application de la délégation les actes de tutelle concernant :

- a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations),
- b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muguette LOUSTAUD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian RASOLOSON Directeur Adjoint de l'Action Sanitaires et Sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Muguette LOUSTAUD et de M.Christian RASOLOSON, la délégation de signature est exercée par :

M. Emile DRUON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale.

Mme Véronique COLIN, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,

Mme Chantal CHEVET, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale

Mme Marie-José DAGOURY, Médecin Inspecteur de la Santé Publique,

Mme Anne-Marie DUBOIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale

M Jean –Luc DUPONCHEL, Médecin Inspecteur de la Santé Publique,

Mme Christine GRAMMONT, Médecin Inspecteur de Santé Publique,

M. Mathias HOAREAU, Conseiller Technique en travail social,

M Julien LAUMIER, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale

M Rodolphe LEPROVOST, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale

Mme Elisabeth REBEYROLLE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

Mme Michèle ROBERT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

Mme Myriam SALLY-SCANZI, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. François VIGUIE, Ingénieur en Chef, responsable du Service Santé-Environnement pour ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de son service,

Mmes Fabienne GUILBERT, Christine HARDY, Chantal JEGOU, France HAMEL pour l'enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux,

MMmes Joëlle BROSSARD et Dominique IZACARD, pour la commission de réforme,

Mme Lucette HEISSLER, secrétaire adjointe de la CDES pour ce qui concerne les actes de la procédure du contentieux de l'incapacité

Mme Marie Françoise GROSJEAN pour les commissions administratives paritaires départementales compétentes pour le personnel hospitalier

Mme Isabelle GERS pour la présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et la délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2004.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 juin 2004

Le Préfet,

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°96.301 du 9 avril 1996, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 96-721 du 14 août 1996 pris en application de la loi du 11 juin 1996 susvisée,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

Vu le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé

Vu le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

Vu le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Vu le procès-verbal de la réunion du Service Public de l'Emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,

VU la demande de M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 30 juin 2004,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;
- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;
- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail) ;
- Fixation de la proportion minimale des pères de famille qui doivent être employés dans les entreprises, et du nombre de salariés à partir duquel l'entreprise est soumise à cette obligation (L323-36) ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

II - PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité

ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles article R1449-).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, la délégation est exercée par : Mme Véronique KONOPKA, Secrétaire de la CO.TO.REP. pour ce qui concerne les actes de procédure du contentieux de l'incapacité.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,
- Décisions relatives à l'attribution, le renouvellement ou le maintien du revenu de remplacement par application de l'article R 351.27 ou R 351.28 ou de l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de ce revenu en application de l'article R 351.27 (art. R 351.33 du Code du Travail).
- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (article R 351-43.1 du Code du Travail - décret 96-301 du 9 avril 1996),
- Avenants financiers aux décisions prises pour l'agrément des structures pilotes pour le programme T.R.A.C.E. en vue de la mise en œuvre de la bourse d'accès à l'emploi en faveur des jeunes du programme,
- Dans le cadre du Comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi d'Amboise signature des avis ainsi que des décisions d'ouverture des droits à la bourse pris en séance.

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des diplômes de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,
- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),
- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,
- décisions d'habilitation préalable et conclusion de contrats de qualification (art. L 980.3 du Code du Travail - Décret n° 84.1058 du 30 novembre 1984),
- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,
- conventions de contrats d'orientation,
- décisions d'approbation des contrats individuels.
- décisions d'attribution d'aides forfaitaires de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'insertion en alternance (loi 93.953 du 27 juillet 1993 et décret 93.958 du 27 juillet 1993,
- décisions d'attribution d'aide de l'Etat pour les contrats de qualification adultes (décret n°2002-518 du 16 Avril 2002).
- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).
- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16 ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail) ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article L942-1 et articles R942 à R948-8 du Code du Travail) ;
- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail)

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),
- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),
- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),
- conventions formation prévention (art. R 322.1 du Code du Travail),
- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),
- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),
- conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
- conventions de préretraite progressive (art. L 322.4 - R 322.7),
- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.).
- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), pour l'arrondissement de TOURS et le canton de LANGEAIS, à l'exception des décisions dérogatoires,
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n° 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992), pour l'arrondissement de TOURS et le canton de LANGEAIS.
- attribution de l'incitation financière à l'embauche sur les emplois à temps partiel de certaines catégories de demandeurs d'emploi (décret n° 85.301 du 5 mars 1985),
- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret

n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003) ;

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- conventions d'aide à la réduction du temps de travail instituées par la loi n°98-461 du 13 Juin 1998 conclues pour éviter des licenciements ;
- conventions d'aide à la réduction du temps de travail conclues pour éviter des licenciements dans le cadre de la loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 - décret n° 2000-84 du 31 Janvier 2000 ;
- décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- décisions de suspension de la convention - décret n° 98-495 du 22 Juin 1998 ;
- décisions de suspension du bénéfice de l'allègement de cotisations sociales - loi n° 2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 - circulaire du 3 Mars 2000 ;
- conventions d'appui conseil - décret n°2001-526 du 14 Juin 2001 - circulaire n° 2001-26 du 14 Août 2001.
- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n° 45.862 du 30 avril 1945),
- établissement des états liquidatifs des sommes dues en remboursement de la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés par les entreprises, les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail (décret n° 77.1465 du 27 décembre 1977),
- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L 323.16 et D 323.4 du Code du Travail).
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),
- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

X - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999, arrêté du 23 Mars 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 Mars 1999),
- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999, arrêté du 23 Mars 1999, circulaire DGEFP 99-17 du

26 Mars 1999),

- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 Février 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 Mars 1999),
- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999, circulaire DGEFP 99-25 du 2 Juin 1999),
- Agrément qualité aux associations pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail – décret n°96-562 du 24 juin 1996) ;
- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000).

XI - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- copies et ampliats d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, délégation de signature est donnée, à M. Christian VALETTE, , Directeur Adjoint du Travail, pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER et de M. Christian VALETTE, Directeur Adjoint du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, pour les décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (Code du Travail articles L 351.9 et IO).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER et de M. Christian VALETTE, la délégation de signature relative aux avis et décisions d'ouverture des droits à la bourses d'accès à l'emploi pris en séance du Comité local d'attribution sera exercée, en séance, par Mme Monique CHAYE, représentant le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle auprès du Comité local et en cas d'absence de ces derniers par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M Bruno PEPIN ou M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, également coordonnateurs emploi-formation à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER et de M. Christian VALETTE, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE et de Mme Anne-Marie MERCIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Michèle MARCHAIS, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de Mme Anne-Marie MERCIER, et de Mme Michèle MARCHAIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme M. MARCHAIS et de Mme Gisèle VERSINI, elle sera exercée par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI et de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, elle sera exercée par M. Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI, de M. Hugues GOURDIN-BERTIN et de M. Bernard LUTTON, elle sera exercée par Mme Laurence JUBIN, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI, de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, de M. Bernard LUTTON et de Mme Laurence JUBIN, elle sera exercée par M. Pierre BORDE, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI, de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, de M. Bernard LUTTON, de Mme Laurence JUBIN, et de M. Pierre BORDE, elle sera exercée par Mme Nadia ROLHAUSEN, Inspecteur du Travail.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2004

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1^{er} juillet 2004

Michel GUILLOT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ portant prorogation de l'autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie licence N° 325**

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les
articles L 5125-3 à L 5125-10, L 5125-14,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2003
accordant une licence pour le transfert d'une officine de
pharmacie au 1 rue du Docteur Lebled – 37210
ROCHECORBON, sous le n° 325 ;

VU le courrier de Mme PLEE en date du 9 juin 2004
demandant la prorogation de l'autorisation de transfert de
son officine, pour cause de force majeure ;

CONSIDERANT que le certificat établi par M. PLEE,
maître d'ouvrage de l'entreprise "Travaux Domaines
Particuliers", attestant que le retard des travaux résulte d'une
part de l'achat tardif du terrain indépendant de la volonté du
promoteur après l'autorisation de transfert et d'autre part, du
dépassement des délais de consultation des entreprises
principalement concernant le lot "charpente" ;

CONSIDERANT que les travaux ne pourront pas être
achevés le 30 juin 2004 au plus tard et que le cas de force
majeure peut-être retenu ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La prorogation de l'autorisation de
licence n° 325 délivrée suite au transfert de l'officine de
Mme PLEE sise au 1 rue du Docteur Lebled – 37210
ROCHECORBON est accordée jusqu'au 15 Août 2004 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté par un
recours hiérarchique formé auprès du Ministre chargé de la
Santé ou par un recours contentieux porté devant le Tribunal
Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057
ORLEANS CEDEX 1) dans un délai de deux mois à
compter de sa notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture, Madame le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
et dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité,
- Monsieur le Pharmacien Inspecteur Régional de la
Santé,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre
des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens
d'Officine d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des
Pharmacies de France,
- Monsieur le Maire de Rochecorbon,
- Madame PLEE

TOURS, le 30 juin 2004

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ portant modification des membres de la
commission départementale consultative chargée
d'examiner la situation de certains travailleurs sans
emploi**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion
d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article R.351-34 du code du travail,

VU l'arrêté du 6 novembre 2003 portant renouvellement de
la commission départementale consultative chargée
d'examiner la situation de certains travailleurs sans emploi,
VU la désignation de membres du 4 juin 2004 par l'union
départementale CFDT d'Indre et Loire (CGT 37),

VU l'avis favorable émis par le directeur départemental du
travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur
ces désignations,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la
préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La commission départementale consultative
chargée d'examiner la situation de certains travailleurs sans
emploi est composée par :

- a) Monsieur le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle ou son
représentant,
- b) Monsieur le directeur du service départemental de
l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale
agricole d'Indre et Loire ou son représentant,
- c) Cinq représentants des organisations
professionnelles patronales :

Titulaires :

M.E.DE.F. TOURAINE : Monsieur FRETTE Bruno,
entreprise BOW CONCEPT – 30 rue Grécourt – 37 000
TOURS,

M.E.DE.F. TOURAINE : Monsieur YVELIN Christian
entreprise GUILLOT – 3 rue Jean –Monnet – 37390
NOTRE DAME d'OE,

M.E.DE.F. TOURAINE : Monsieur LEVEQUE Jean –
Louis Rue de la Bourdonnerie – 37210 ROCHECORBON,

U.D.S.E.A. –F.N.S.E.A. : Monsieur FORTIN Hubert – 12
rue famille Belle – 37 370 NEUVY –le- ROI,

U.P.A. : Monsieur VERRIER Jean –Claude- 2 allée des
lilas – 37 510 BALLAN –MIRE

Suppléants :

M.E.D.E.F. TOURAINE : Monsieur MARANDON Jean-Claude – 9 rue du docteur Schweizer – 37 540 SAINT – CYR / LOIRE,

M.E.D.E.F. TOURAINE : Monsieur VERGNAUX Hubert – 5 rue de la Chalonnaise – 37 550 SAINT –AVERTIN,

F.F.B. 37 : Monsieur GUILLER Frédéric – 30 rue François Hardouin – BP 212 – 37 022 TOURS cedex,

F.D.S.E.A.-F.N.S.E.A. : Monsieur MARCHASSEAU Louis- « La tête Fortière » - 37390 METTRAY,

U.P.A. : Monsieur BAPTISTE Bernard – 16 rue pierre Chamboissier – 37210 ROCHECORBON

d) Cinq représentants des organisations de syndicats de salariés :

Titulaires :

C.G.E.-C.G.C. : Madame GIRAUDEAU Colette – 9 allée de Trobriand – 37200 TOURS,

C.G.T. : Madame FOURNIER Pierrette – 12 rue de Vaugourdon – 37210 VEIGNE,

C.G.T. – F.O. : Monsieur RABUSSEAU Christophe – Cesnay – Route de Louans – 37250 SORIGNY,

C.F.D.T. : Monsieur LINAS Gérard – 4 rue des caves à goûter – 37550 SAINT –AVERTIN

C.F.T.C. : Madame COMPIN Brigitte –Résidence « Marceau 2 » - 1 rue de 8 mai – 37520 LA RICHE,

Suppléants :

C.F.E. –C.G.C. : Monsieur GARNIER Claude – 3 jardin Montaigne – 37300 JOUE –les –TOURS,

C.G.T. : Madame LAIR Anicette - « Le Fleury » - 37530 CANGEY,

C.G.T. –F.O. : Madame BOISGARD Franceline – 237 avenue Stalingrad – 37700 SAINT-PIERRE –des- CORPS

C.F.D.T. : Monsieur MESLET Rémi – 32 rue de Turpenay – 37100 TOURS

C.F.T.C. : Madame DESGRANGES Christine – 18 rue Edmond Rostand –37300 JOUE-les-TOURS,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement d'un des membres nommés à l'article précédent, celui-ci pourra donner délégation de vote au représentant de son choix.

ARTICLE 3 : La présidence de la commission est assurée par monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En cas d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à un des directeurs- adjoints, et, en cas d'empêchement de celui-ci à un inspecteur du travail.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 4 : le présent arrêté remplace dans son intégralité l'arrêté préfectoral signé le 19 février 2004.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres et à chaque organisation professionnelle et syndicale représentée.

Fait à Tours, le 15 juin 2004

Le préfet d'Indre et Loire
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (CO.TO.REP.)

Le PREFET d'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

VU le décret n°2003-1220 du 19 décembre 2003 relatif à la composition et à l'organisation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;

VU le livre III du Code du Travail et notamment ses articles L.323-11 et D.323-3-1 ;

VU la circulaire DGEFP/DGAS n°2004-76 du 19 février 2004 relative à l'application du décret n°2003-1220 du 19 décembre 2003 relatif à la composition et à l'organisation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;

VU la délibération du Conseil Général ;

VU les désignations de M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

VU les propositions du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, du Chef Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Chef du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel est composée comme suit :

a) Trois Conseillers Généraux ainsi que trois suppléants désignés par le Conseil Général :

Titulaires :

- M. Michel GIRAUDEAU, Vice-Président du Conseil Général,

- M. Raymond LANCELIN, Conseiller Général,

- Mme Monique CHEVET, Conseillère Générale.

Suppléants :

- M. Serge GAROT, Conseiller Général,
- M. Joseph MASBERNAT, Conseiller Général,
- M. Frédéric THOMAS, Conseiller Général.

b) Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;

c) Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

d) Trois personnes proposées conjointement en raison de leur compétence par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

Titulaires :

- M. le Directeur de l'A.F.P.A. de Veigné,
- M. le Docteur Roger PILLORE, représentant l'A.I.M.T.,
- Mme Joëlle MAULLET, représentant l'A.N.P.E.

Suppléants :

- M. le Directeur de l'A.F.P.A. de Tours-Saint-Symphorien,
- M. le Docteur Alain BIHORE, représentant le S.A.N.T.B.T.P.,
- M. Jean-Claude MONTAJAUD, représentant l'A.N.P.E.

e) Un médecin proposé par le directeur départemental des affaires sanitaires sociales :

- Mme Marie-José DAGOURY, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

f) Deux personnes, dont un médecin, désignées, en raison de leur compétence en matière d'action sanitaire et sociale, par le président du conseil général :

Titulaires :

- Mme Huguette BRIET, Directrice du Secteur Personnes Agées, Personnes Handicapées,
- Mme le Docteur Corinne GOUTHIERE, Médecin à la Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées.

Suppléants :

- Mme Claudine BEAULIER, Chef du Service de l'Aide Sociale,
- M. le Docteur Christine GRANCOLAS, Médecin à la Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées.

g) Une personne proposée en raison de sa compétence par le chef du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

Titulaire :

- M. Georges PRUVOST, Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants d'Indre-et-Loire (O.N.A.C.).

Suppléant :

- Mme Nadine LAROCHE, Adjointe au Directeur de

l'O.N.A.C.

h) Quatre représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposées conjointement par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaires :

- Mme Ghislaine MAS, Représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- M. Guy LEGER, Représentant la Mutualité Sociale Agricole,
- Mme Monique GOUBARD, Représentant la Caisse d'Allocations Familiales,
- Mme Chantal GODEL, responsable départementale du Service Sociale à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre ou son représentant.

Suppléants :

- M. Gilles MARTINEAU, Représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- M. Victor PRIOU, Représentant la Mutualité Sociale Agricole
- Mme Franceline BOISGARD, Représentant la Caisse d'Allocations Familiales.

i) Trois personnalités qualifiées désignées parmi les personnes présentées par les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont une au moins présentée par les organismes gestionnaires d'établissements ou de services mentionnés au 5° de l'article L.312-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et les Organismes Gestionnaires d'Ateliers Protégés ; deux de ces personnalités qualifiées sont désignées par le Préfet sur proposition conjointe du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et une par le président du conseil général :

Titulaires :

- Mme Agnès RIBREAU, Directrice du Foyer de Cluny à Ligueil,
- Mme Martine TAILLEMITE, Trésorière de l'Association le Mai à Tours,
- M. Philippe GUILLEMAINE, Directeur du Centre de Rééducation Professionnelle de Fontenailles à Louestault.

Suppléants :

- Mme Marie DECAEN, Directrice des Foyers de l'Association A.N.A.I.S à Tours,
- M. Yves DORE, Administrateur de l'Association le Mai,
- M. Christian FAMEAU, Représentant les Ateliers du Moulinet au Boulay.

j) Deux personnalités qualifiées désignées par le préfet sur proposition conjointe du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes présentées par

les associations représentant les personnes handicapées ; l'une de ces personnalités qualifiées est proposée par les associations représentatives des travailleurs handicapés :

Titulaires :

- M. Philippe MALO, Représentant L'U.N.A.F.A.M.,
- M. Alain EYERRE, Directeur du C.A.T. les Ormeaux à Montlouis sur Loire.

Suppléants :

M. Didier ROCQUE, Représentant l'Association Sésame Autisme 37,
- M. Raymond BOURGUIGNON, Représentant l'Association des Paralysés de France.

k) Une personnalité qualifiée choisie sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle parmi les personnes présentées par les organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire :

- M. Christian BRAULT, Représentant la C.G.P.M.E.,

Suppléant :

- Jean VALTON, Représentant le MEDEF TOURAINE.

l) Une personnalité qualifiée choisie dans les mêmes conditions parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire :

- Mme Sylvie SEGUIN, Représentant la C.F.T.C.,

Suppléant :

- M. Miguel TORVISCO, Représentant la C.G.T

m) Trois personnes exerçant la fonction de responsable des ressources humaines ou une fonction assimilée au sein d'une administration de l'État, d'une collectivité territoriale et d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Titulaires :

- M. Jackie FOURNIOL, Inspecteur de l'Education Nationale, Enseignement Technique,
- Mme Sylvie PHLIPPONNEAU, Représentant la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Tours,
- M. Fabrice PRIGNEAU, Représentant la Direction du Personnel et des Affaires Sociales du C.H.R.U à Tours.

Suppléants :

- M. René CLEMENT, Inspecteur de l'Education Nationale, Apprentissage,
- Mme Nicole PAUPLIN, Représentant la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Tours,
- Mme Sophie GUERRAZ, Représentant la Direction du Personnel et des Affaires Sociales du C.H.R.U à Tours.

ARTICLE 2 : Les représentants titulaires et suppléants, du Conseil Général sont désignés par l'Assemblée

Départementale lors de chaque renouvellement de celle-ci.

Tous les autres membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés jusqu'au 31 mai 2007.

ARTICLE 3 : Le président de la commission est désigné chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre de manière alternative entre le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est désigné comme président de la COTOREP jusqu'au 31 décembre 2004.

ARTICLE 4 : Les membres titulaires et suppléants de la commission sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et dont l'ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Tours, le 10 juin 2004

Michel GUILLOT

DECISION de modification d'affectation en sections d'inspection et intérim

A compter du 1^{er} juillet 2004,

- M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail affecté en 1^{ère} section d'inspection depuis le 1^{er} mai 2001, conserve la responsabilité de la 1^{ère} section d'inspection.

- Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail affectée en 2^{ème} section d'inspection depuis le 1^{er} mai 2001 conserve la responsabilité de la 2^{ème} section d'inspection.

- Mme Laurence JUBIN, Inspecteur du Travail est affectée en 3^{ème} section d'inspection à compter du 1^{er} juillet 2004, en remplacement de Mme Anne-Maire MERCIER.

- M Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail affecté en 4^{ème} section d'inspection depuis le 15 mai 2000, conserve la responsabilité de la 4^{ème} section d'inspection.

INTERIM

- En cas d'absence de M Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section, l'intérim sera assuré :

. par Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail de la 2^{ème} section,

. ou en cas d'absence de celui-ci, par Mme Laurence JUBIN, Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section,

. ou en cas d'absence de celle-ci, par M. Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section.

- En cas d'absence de Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail de la 2^{ème} section, l'intérim sera assuré :

. par Mme Laurence JUBIN, Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section,

. ou en cas d'absence de celle-ci, par M. Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section,

. ou en cas d'absence de celui-ci, par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section.

- En cas d'absence de Mme Laurence JUBIN, Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section, l'intérim sera assuré :

. par M. Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section.

. ou en cas d'absence de celui-ci, par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section.

. ou en cas d'absence de celui-ci, par Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail de la 2^{ème} section,

- En cas d'absence de M. Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section, l'intérim sera assuré :

. par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section.

. ou en cas d'absence de celui-ci, par Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail de la 2^{ème} section,

. ou en cas d'absence de celle-ci, par Mme Laurence JUBIN, Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section,

TOURS , le 30 juin 2004

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Guillaume SCHNAPPER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRÊTÉ modifiant la composition du bureau de
l'Association Foncière de Remembrement des
communes de MORAND et SAINT-NICOLAS-DES-
MOTETS**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion
d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du LIVRE I – Titre III du Code Rural
(partie législative),

Vu les articles R.133-1 à R.133-4 du Code Rural,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1971 instituant une Association
Foncière de Remembrement sur les communes de
MORAND et SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 renouvelant
le bureau de l'Association Foncière de Remembrement
des communes de MORAND et SAINT-NICOLAS-DES-
MOTETS,

Vu le décès de Monsieur Gérard FLEUR, membre
propriétaire de l'Association Foncière de Remembrement
des communes de MORAND et SAINT-NICOLAS-DES-
MOTETS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MORAND en
date du 14 avril 2004 désignant un nouveau membre
propriétaire en la personne de M. Joël DENIAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de
MORAND en date du 14 avril 2004 désignant un nouveau
membre de droit en la personne de M. Michel FLEUR,
pour représenter M. le Maire,

SUR proposition de M. le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Bureau de l'Association Foncière de
Remembrement de MORAND et SAINT-NICOLAS-
DES-MOTETS, dont le siège est la Mairie de MORAND,
est composé comme suit :

Membres de Droit :

M. le Maire de MORAND, représenté par M. Michel
FLEUR

M. le Maire de SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS

M. le délégué de l'ingénieur en chef, directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt.

Membres propriétaires :

M. Joël DENIAU – MORAND

M. Lucien SENECHAUD – MORAND

M. Robert GOSSEAUME – SAINT NICOLAS DES
MOTETS

M. Philippe BIZIEU – SAINT NICOLAS DES MOTETS

M. Dany FLEUR – DAME MARIE LES BOIS

M. Gérard PIGOREAU – MORAND

M. André FLEUR – MORAND

M. Denis PROUST – SAINT NICOLAS DES MOTETS

M. Roger ETIEMBRE – SAINT NICOLAS DES
MOTETS

M. André RENIER – DAME MARIE LES BOIS

ARTICLE 2 : M. le Percepteur de CHATEAU-
RENAULT est le receveur de l'Association Foncière.

ARTICLE 3 : MM. Le Secrétaire général de la Préfecture,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
les maires de MORAND et SAINT-NICOLAS-DES-
MOTETS, le trésorier payeur général sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché dans les communes de MORAND
et SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS et dont mention
sera faite au recueil des actes administratifs.

TOURS le 3 juin 2004

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
 Vu les dispositions du LIVRE I – Titre III du Code Rural (partie législative),
 Vu les articles R.133-1 à R.133-4 du Code Rural,
 Vu l'arrêté du 5 décembre 1989 instituant une Association Foncière de Remembrement sur la commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT,
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT,
 Vu le décès de Monsieur Aristide AVRIL, membre propriétaire de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT en date du 8 mars 2004 désignant un nouveau membre propriétaire en la personne de M. Jean-Paul DURAND,
 SUR proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT, dont le siège est la Mairie de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT, est composé comme suit :

Membres de Droit :

M. le Maire de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
 M. le Délégué de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Membres propriétaires :

M. Jean-Paul DURAND – SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE-72 500
 M. Bernard BOUTARD – SAINT AUBIN LE DEPEINT
 M. Patrick FLEUREAU – SAINT AUBIN LE DEPEINT
 M. Claude ORION – SAINT AUBIN LE DEPEINT
 M. Bruno PANVERT – SAINT AUBIN LE DEPEINT
 M. Jean-Luc DURAND – SAINT AUBIN LE DEPEINT

ARTICLE 2 : M. le Percepteur de NEUILLE PONT PIERRE est le receveur de l'Association Foncière.

ARTICLE 3 : MM. Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT, le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

TOURS le 2 juin 2004
 Michel GUILLOT

ARRÊTÉ portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de l'EPINE aux HERMITES

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
 Vu l'article R 133-9 du Code Rural,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1981 transformant l'association syndicale libre en association syndicale autorisée de l'Epine,
 Vu la lettre de l'association syndicale autorisée de l'Epine en date du 7 mai 2004 demandant la dissolution de cette association,
 Vu la déclaration de cessation totale d'activité auprès des services du centre des impôts de TOURS EST et de l'INSEE,
 SUR proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la dissolution de l'association syndicale autorisée de l'Epine, constituée par arrêté préfectoral en date du 10 avril 1981.

ARTICLE 2 : MM. Le Secrétaire général de la préfecture, l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune des HERMITES, le président de l'association syndicale autorisée de l'Epine, le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune des HERMITES et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

TOURS, le 3 juin 2004

Pour le Préfet et par Délégation,
 Le Secrétaire Général,

Eric PILLOTON

ARRÊTÉ portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu le Code de l'Environnement ;
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
 Vu le décret n°2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse ;
 Vu l'arrêté du 9 août 2002 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;
 Vu l'avis du Trésorier Payeur Général du 21 mai 2004 ;
 SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il est institué auprès de la Fédération départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire une régie de recettes pour l'encaissement des redevances prévues par l'article L 423-12 du Code de l'Environnement et des cotisations fédérales.

ARTICLE 2 – Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 3 – Le régisseur dépose au moins une fois par semaine sur le compte de dépôt de fonds à la trésorerie générale ouvert au nom de la régie, l'ensemble des recettes perçues chaque jour.

Les règlements sont effectués à l'ordre du régisseur en qualité « Régie Chasse 37 ».

Les services de la trésorerie générale reversent chaque mois, après constatation de l'encaissement des sommes sur le compte de dépôt de fonds, les redevances sur le compte de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage et les sommes correspondantes aux cotisations et autres recettes revenant à la fédération, sur le compte de son choix.

ARTICLE 4 – Sont nommés comme régisseur et régisseurs-adjoints des recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2004 :

M. Jean ABARNOU, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, en tant que régisseur ;

Mme Claudine BERTON, comptable de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire et Mme Annie LECAPLAIN, secrétaire de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, en tant que régisseurs-adjoints.

ARTICLE 5- Le Préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 24 mai 2004

Le Préfet
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ portant annulation de l'arrêté d'ouverture d'établissement et du certificat de capacité N° 37/229

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.413.2., R.213.27 à R.213.36 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2004 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT l'avis de cessation d'activité présenté par M. Guy DELALE demeurant 16, avenue Jacques Marie Rouget en date du 3 juin 2004 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de

l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'arrêté d'ouverture d'établissement n° 37/229 délivré le 2 décembre 1996 modifié le 8 octobre 2003 se rapportant à l'établissement situé aux lieux-dits « Bel Air, Saint-Hubert » à MOUZAY est annulé.

ARTICLE 2 – Le certificat de capacité n° 37/229 délivré le 8 octobre 2003 à M. Guy DELALE, responsable de la conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'établissement précité est annulé.

ARTICLE 3 – Aucun gibier de chasse ne pourra être détenu à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la Mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 8 juin 2004

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,
Hubert FERRY-WILCZEK

PROJET AUTOROUTIER A 28 LE MANS – TOURS

ARRÊTÉ ordonnant le depot en mairie du plan de remembrement de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
(extension : VILLEBOURG)

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le Code Rural (livre I, titre II),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 ordonnant les opérations de remembrement de la propriété foncière, déterminant le périmètre, portant ouverture des travaux topographiques dans la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

(extension :VILLEBOURG) et fixant les prescriptions à respecter en application de la loi sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2003 pris pour l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles,

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 28 novembre 2003,

Considérant la conformité du projet aux prescriptions fixées au titre de la loi sur l'eau dans l'arrêté ordonnant les opérations et fixant le périmètre,

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de remembrement, modifié conformément aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier, sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.- Ce plan sera déposé en mairie de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS , le 15 juin 2004, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Le même jour, le procès-verbal de remembrement sera déposé à la Conservation des Hypothèques de TOURS (2^e bureau) pour y être publié. Cette formalité entraîne le transfert de propriété sur les nouvelles parcelles.

ARTICLE 3.- Avis de dépôt sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du président de la commission communale d'aménagement foncier en mairie pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 4.- Le projet de travaux connexes à l'opération est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions communale et départementale d'aménagement foncier. La réalisation de ces travaux est autorisée au titre du code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié au maire de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, la commune étant maître d'ouvrage de ces travaux.

ARTICLE 5.- MM. Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les maires de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS et de VILLEBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée, publié au Journal Officiel de la République Française, publié dans le journal « La Nouvelle République » et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS le 3 Juin 2004

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ portant dissolution de Association Foncière de Remembrement de la commune de PERRUSSON

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Vu les dispositions du LIVRE I – Titre III du code rural (partie législative),
Vu les articles R.133-1 à R.133-4 du code rural,
Vu l'arrêté du 6 décembre 1985 instituant une association foncière de remembrement sur la commune de PERRUSSON,
Vu la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de PERRUSSON en date du 10 décembre 2003 décidant sa dissolution,
Vu la délibération du conseil municipal de PERRUSSON en date du 8 janvier 2004 acceptant le transfert des biens

de l'association foncière de remembrement,

Vu l'acte en la forme administrative publié à la conservation des hypothèques de LOCHES le 5 mai 2004, volume 2004, P n° 1052,

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} Est autorisée la dissolution de l'association foncière de remembrement, constituée par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1985.

ARTICLE 2 : MM. Le Secrétaire général de la préfecture, l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de PERRUSSON, le président de l'association foncière de remembrement de PERRUSSON, le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de PERRUSSON et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

Tours le 17 juin 2004

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Eric PILLOTON

ARRÊTÉ instituant et constituant une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de LA CHAPELLE AUX NAUX

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 121-1, L 121-2 et L 121-3 du Code Rural,

Vu l'ordonnance du 16 février 2004 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans désignant un Président titulaire et un Président suppléant,

Vu la désignation d'un représentant par M. le Président du Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA CHAPELLE AUX NAUX en date du 25 mars 2004 relative à l'élection des membres propriétaires, et celle du 19 février 2004 relative à la désignation d'un conseiller municipal,

Vu la désignation en date du 4 mai 2004 des membres exploitants établie par M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement en date du 9 juin 2004 relatif à la désignation de deux personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,

Vu la proposition de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation d'une troisième personne qualifiée en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est instituée dans la commune de LA CHAPELLE AUX NAUX, canton de AZAY LE RIDEAU.

ARTICLE 2 – La composition de cette Commission est fixée ainsi qu'il suit :

- Président titulaire : M. Gilbert TROTTIER
- Président suppléant : M. Joseph QUENSON

- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE AUX NAUX
- Conseillère municipale : Mme DUFAY – Les Taboureaux – 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
- Représentants du Président du Conseil Général :
Titulaire : M. Marc POMMERAU, Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de AZAY LE RIDEAU,
Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture au sein des services départementaux,
- Membres exploitants titulaires :
M. Alain FOURMY – 3 rue de l'Aireau Douet – 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
M. Jean-Paul HENRY – « Les Pichonnières » – 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
M. Daniel DEPLAIX – « Les Batailleaux » - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
- Membres exploitants suppléants :
M. Luc RIVRY – « Les Avanries » - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
Mme Nicole MOTTIN – « L'Aunay » - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
- Membres propriétaires titulaires :
M. René CHARDON – « L'Aunay » - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
M. Paul BELLOEUVRE - « Les Echarlottes » - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
Mme Mireille ROY – « Lionnière », 1 rue du Village – 37190 AZAY LE RIDEAU
- Membres propriétaires suppléants :
M. Bernard POUPART – « Les Brisaciers » - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
M. Jean-Claude PIETRE – « Les Gagneries » - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
- Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :
M. Olivier SAUSSEREAU – Technicien – représentant la Fédération Départementale des Chasseurs – 9 Impasse Heurteloup – 37000 TOURS
M. Jean-Claude LUCET – représentant le Comité Touraine de la Randonnée Pédestre – 57 avenue de Grammont – 37000 TOURS
M. Ludovic MARTINS – Les Yutiers – 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
- Fonctionnaires :
- L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant

- Le Chef du Service du Développement des territoires ruraux au sein de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,

ARTICLE 3 – La Commission aura son siège à la Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

ARTICLE 4 – MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète de CHINON, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Maire de LA CHAPELLE AUX NAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 18 juin 2004

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général

Eric PILLOTON

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de ATHEE SUR CHER (extension : AZAY SUR CHER)

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 instituant et constituant une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de ATHEE SUR CHER,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003, modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de ATHEE SUR CHER,
VU la désignation en date du 7 mai 2004 des représentants du Président du Conseil Général au sein des commissions d'aménagement foncier faisant suite aux élections cantonales des 21 mars et 28 mars 2004,
SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de ATHEE SUR CHER est modifiée ainsi qu'il suit :

- Président titulaire : M. Jacques GAUTHIER
- Président suppléant : M. Joseph QUENSON
- Monsieur le Maire de ATHEE SUR CHER
- Conseiller municipal : M. Alain DUBREUIL – 3 rue du Perron – ATHEE SUR CHER
- Représentant du Président du Conseil Général :
Titulaire : M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du canton de BLERE
Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture
- Membres exploitants titulaires :

M. Bernard ROTTIER – La Caillaudière – 37270 ATHEE SUR CHER

M. Etienne HAUDESTAINE – L'Erable – 37270 ATHEE SUR CHER

M. Jean-Marie DALENCON – La Vollandrie – 37270 ATHEE SUR CHER

➤ Membres exploitants suppléants :

M. Hervé BRIANNE – La Gâche – 37270 ATHEE SUR CHER

M. Francis RICHER – 11, rue Tour du Brandon – 37270 ATHEE SUR CHER

➤ Membres propriétaires titulaires :

M. Jacques FORTIN – l'Alouettière – 37270 ATHEE SUR CHER

M. Bernard PERCEREAU – Bussière – 37270 ATHEE SUR CHER

M. Jean MAUDUIT – 23 rue du Pont – 37150 BLERE

➤ Membres propriétaires suppléants :

M. Jean-Michel RICHER – 34 rue d'Athée-sur-Cher – 37270 ATHEE SUR CHER

M. Gérard AVENET – 6 chemin du Bois l'Abbé – 37270 ATHEE SUR CHER

➤ Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :

M. Guillaume FAVIER, représentant la Fédération Départementale des chasseurs – 9 impasse heurteloup – 37000 TOURS

M. Jean-Claude RAYMOND, Président du Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre Office du Tourisme – 78 rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

M. Christian LAROCHE – 7 rue des Landes – 37270 ATHEE SUR CHER

➤ Fonctionnaires :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

- Le Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

➤ M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,

➤ M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 14 mars 2003 sont inchangées.

ARTICLE 3 – MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Maire de ATHEE SUR CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS le 8 juin 2004

Pour le Préfet et par Délégation

Le Secrétaire Général

Eric PILLOTON

PROJET AUTOROUTIER A.85 TOURS-VIERZON

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de ATHEE SUR CHER et TRUYES (extension : ESVRES SUR INDRE)

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2000 instituant et constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de ATHEE SUR CHER et TRUYES,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de ATHEE SUR CHER et TRUYES,

VU la désignation en date du 7 mai 2004 des représentants du Président du Conseil Général au sein des commissions d'aménagement foncier faisant suite aux élections cantonales des 21 mars et 28 mars 2004, SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de ATHEE SUR CHER et TRUYES est modifiée ainsi qu'il suit :

➤ Président titulaire : M. Jacques GAUTHIER

➤ Président suppléant : M. Joseph QUENSON

➤ Monsieur le Maire de ATHEE SUR CHER

➤ Monsieur le Maire de TRUYES

➤ Représentant du Président du Conseil Général :

Titulaire : M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du canton de BLERE

Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture

➤ Membres exploitants titulaires :

M. Etienne HAUDESTAINE – L'Erable – 37270 Athée sur Cher

M. Jean-Pierre DAUPHIN – 4 rue de la Haute Borne – 37150 Bléré

M. Jacky PAVILLON – Brod'ail – 37320 Truyes

M. Gérard GAUME – Les Giletteries – 37320 Truyes

➤ Membres exploitants suppléants :

M. Francis RICHER – 11 rue Tour du Brandon – 37270 Athée sur Cher

M. Claude DESGROUAS – Les hallebardeaux – 37320 Truyes

➤ Membres propriétaires titulaires :

Mme Christèle GOUGEON – 8 rue des Bertinelles – 37270 Athée sur Cher

M. Kléber MARINIER – « La Sciasserie » - 37270 Athée sur Cher

M. François BERTHAULT – Les Grandes Maisons – 37320 Truyes

M. Georges LEGUAY – Les Granges Rouges – 37270 Truyes

➤ Membres propriétaires suppléants :

M. Jean-Michel VINCENT – « La Mistignière » - 37270

Athée sur Cher

Mme Ghislaine FOUCHER – 14 rue du Veaugaudet – 37320 Truyes

➤ Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :

M. Guillaume FAVIER – Représentant la Fédération Départementale des Chasseurs – 9 impasse Heurteloup – 37000 Tours

M. Jean-Claude RAYMOND –Président du Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre – Office du Tourisme – 78 rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

M. Gilbert AVENET – 6 route de Bléré – 37320 Truyes

➤ Fonctionnaires :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

- Le Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

➤ M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,

➤ M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 14 mars 2003 sont inchangées.

ARTICLE 3 – MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de ATHEE SUR CHER et TRUYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux mairies intéressées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 8 juin 2004

Pour le Préfet et par Délégation

Le Secrétaire Général

Eric PILLOTON

PROJET AUTOROUTIER A.85 TOURS-VIERZON

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes DE BLERE, SUBLAINES ET CIGOGNE

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2000 instituant et constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de BLERE, SUBLAINES et CIGOGNE,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de BLERE, SUBLAINES et CIGOGNE,

VU la désignation en date du 7 mai 2004 des représentants du Président du Conseil Général au sein des commissions d'aménagement foncier faisant suite aux élections cantonales des 21 mars et 28 mars 2004, SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de BLERE, SUBLAINES et CIGOGNE est modifiée ainsi qu'il suit :

➤ Président titulaire : M. Jacques GAUTHIER

➤ Président suppléant : M. Joseph QUENSON

➤ Monsieur le Maire de BLERE ou son représentant

➤ Monsieur le Maire de SUBLAINES

➤ Monsieur le Maire de CIGOGNE

➤ Représentant du Président du Conseil Général :

Titulaire : M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du canton de BLERE Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture

➤ Membres exploitants titulaires :

M. Michel MANGEANT – 14 rue de Gratte Paille – 37150 BLERE

M. Régis PAJOT – Le Pineau – 37150 BLERE

M. Laurent HARTMANN – Les Quentins – 37310 SUBLAINES

M. Jany DELANGLE – 1 rue Cotentière – 37310 SUBLAINES

M. Pascal CHAMPION – 4 La Peignière – 37310 CIGOGNE

Mme Françoise GUILLARD – La Cour Pavée- 37310 CIGOGNE

➤ Membres exploitants suppléants :

M. Jean-Pierre BERTRAND – 26 Les Vallées – 37150 BLERE

M. Alain LAUGAIS – Ferme des Villaines – 37310 SUBLAINES

M. Francis GIRAULT – 24 rue de Janceray – 37310 REIGNAC/INDRE

➤ Membres propriétaires titulaires :

M. Alain TILLOUX – 15 La Barbottière – 37150 BLERE

M. Serge CALLU – Les Moues – 37150 BLERE

M. Philippe BOISSE – Cours – 37310 SUBLAINES

M. Guy JOUANNEAU – Cours – 37310 SUBLAINES

Mme Paule MAUSSION – La Cour pavée – 37310 CIGOGNE

M. Jacky LABESSE – 12 rue de Charlé – 37310 CIGOGNE

➤ Membres propriétaires suppléants :

M. Jean PONLEVOY – La Hardionnerie – 37150 BLERE

M. André GIBAUD – La Guichardière – 37310 SUBLAINES

M. Hugues BOISSE – 3, rue d'Athée sur Cher – 37310 CIGOGNE

➤ Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :

M. Guillaume FAVIER – représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs – 9 impasse Heurteloup – 37000 TOURS

M. Stéphane VALLEE – directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Touraine – 148 rue Louis Blot – 37540 ST CYR SUR LOIRE

M. Michel MERIGARD – 9 rue des Anciens Combattants – 37310 CIGOGNE

➤ Fonctionnaires :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

- Le Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son

représentant,

- M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,
- M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 14 mars 2003 sont inchangées.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de BLERE, SUBLAINES et CIGOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux mairies intéressées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 8 juin 2004
Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général
Eric PILLOTON

PROJET AUTOROUTIER A.85 TOURS-VIERZON

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de FRANCUEIL ET EPEIGNE LES BOIS

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2000, instituant et constituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de FRANCUEIL et EPEIGNE LES BOIS, VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003, modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de FRANCUEIL et EPEIGNE LES BOIS, VU la désignation en date du 7 mai 2004 des représentants du Conseil Général au sein des commissions d'aménagement foncier faisant suite aux élections cantonales des 21 mars et 28 mars 2004, SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de FRANCUEIL et EPEIGNE LES BOIS est fixée ainsi qu'il suit :

- Président titulaire : M. Jacques GAUTHIER
- Président suppléant : M. Joseph QUENSON
- Monsieur le Maire de FRANCUEIL
- Monsieur le Maire de EPEIGNE LES BOIS
- Représentant du Président du Conseil Général :
Titulaire : M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du canton de BLERE
Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture
- Membres exploitants titulaires :
M. André BUISSON – 10 rue des Alouettes – 37150 Epeigné les Bois
M. François GARANNE – La Salle – 37150 Epeigné les

Bois

- M. André DRUESNE – 25 route des Alouettes – 37150 Epeigné les Bois
- M. Jean-Noël THIRIET – 3 route d'Echédan – 37150 Epeigné les Bois
- Membres exploitants suppléants :
M. Joël THIRIET – 10 route d'Echédan – 37150 Epeigné les Bois
M. Daniel HENAULT – 30 rue des Rosiers – 37150 Epeigné les Bois

➤ Membres propriétaires titulaires :

- M. Dominique MAURICE – Les Gars – 37150 Luzillé
- M. Jacques CHATET – 6 rue du Moulin Neuf – 37150 Francueil
- M. William FOURMONT – 14 route de la Fuie – « La Grange du Bois » - 37150 Epeigné les Bois
- M. Guy HENAULT – 32 route des Moulins – « Le Moulin Bodeau » - 37150 Epeigné les Bois
- Membres propriétaires suppléants :
M. Edmond PICARD – 17 rue du Moulin Neuf – 37150 Francueil

M. Pierre BRINET – 17 route des Alouettes – 37150 Epeigné les Bois

➤ Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :

- M. Guillaume FAVIER – représentant la Fédération Départementale des Chasseurs – 9 impasse Heurteloup – 37000 TOURS
- M. Jean-Paul LEDUC – représentant le Président du Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre – Office du Tourisme – 78 rue Bernard Palissy – 37000 TOURS
- M. Raymond DEROCHÉ – La Minière – 37150 FRANCUEIL

➤ Fonctionnaires :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.
- Le Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,
- M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 14 mars 2003 sont inchangées.

ARTICLE 3 – MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de FRANCUEIL et EPEIGNE LES BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux mairies intéressées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 8 juin 2004

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général

Eric PILLOTON

PROJET AUTOROUTIER A.85 TOURS-VIERZON**ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de LUZILLE**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2000 instituant et constituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LUZILLE,
 VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LUZILLE,
 VU la désignation en date du 7 mai 2004 des représentants du Conseil Général au sein des commissions d'aménagement foncier faisant suite aux élections cantonales des 21 mars et 28 mars 2004,
 SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de LUZILLE est fixée ainsi qu'il suit :

- Président titulaire : M. Jacques GAUTHIER
- Président suppléant : M. Joseph QUENSON
- Monsieur le Maire de LUZILLE
- Conseiller municipal : M. SACHE Michel - « Lorthier » - 37150 Luzillé
- Représentant du Président du Conseil Général :
 Titulaire : M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du canton de BLERE
 Suppléant : M. Eric GIBOUIN, Chef du Service du Développement Local et de l'Agriculture
- Membres exploitants titulaires :
 M. Michel BONNIGAL – Le Coudray – 37150 Luzillé
 M. Jean-Louis FLABEAU – Les Sables – 37150 Luzillé
 M. Serge CALLU – Les Noues – 37150 Luzillé
- Membres exploitants suppléants :
 M. Jean-Jacques CHAFFIN – Le Petit Villiers – 37150 Luzillé
 M. Jacky ONDET – Morignan – 37240 Manthelan
- Membres propriétaires titulaires :
 M. André BONNEAU – Villiers – 37150 Luzillé
 M. Bernard LOUAULT – 16 rue de Malétrenne – 37150 Bléré
 M. Jean-Pierre SIMON – Les Tesnières – 37150 Luzillé
- Membres propriétaires suppléants :
 M. Gilles SERRAULT – La Ballonnière – 37150 Luzillé
 M. Dominique MAURICE – Les Gars – 37150 Luzillé
- Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :
 M. Guillaume FAVIER – Représentant la Fédération Départementale des Chasseurs 9 Impasse Heurteloup – 37000 TOURS
 M. Stéphane VALLEE – Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux – 148 rue Louis Blot – 37540 ST CYR SUR LOIRE
 M. Pierre LAROSE – Le Bas de la Vallée – 37150 Luzillé
- Fonctionnaires :
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

- Le Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

- M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,
- M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} avril 2003 sont inchangées.

ARTICLE 3 –MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de LUZILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la mairie intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 8 juin 2004
 Pour le Préfet et par Délégation
 Le Secrétaire Général

Eric PILLOTON

ARRÊTÉ portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de la Gâtine de MONTRESOR

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
 Vu l'article R 133-9 du Code Rural,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1963 transformant l'association syndicale libre en association syndicale autorisée de la Gâtine de MONTRESOR,
 Vu le procès-verbal en date du 10 décembre 1981 demandant la dissolution de cette association,
 Vu la lettre de M. le sous-préfet de LOCHES en date du 01 juin 2004, demandant la dissolution de l'association syndicale autorisée de la Gâtine de MONTRESOR,
 SUR proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la dissolution de l'association syndicale autorisée de la Gâtine de MONTRESOR, constituée par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1963.

ARTICLE 2 : MM. Le Secrétaire général de la préfecture, l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de MONTRESOR, le président de l'association syndicale autorisée de la Gâtine de MONTRESOR, le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de MONTRESOR et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

TOURS, le 10 juin 2004

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Eric PILLOTON

—————
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
 L'EQUIPEMENT**

**RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION
 DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
 D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

**Nature de l'Ouvrage : Reconstruction du départ
 Cormery au titre des aléas climatiques – Commune :
 ESVRES – CORMERY et TRUYES**

Aux termes d'un arrêté en date du 4/6/04 .

1- est approuvé le projet présenté le 3/5/04 par E.D.F.
 Division Etudes et Travaux.

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce
 projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux
 dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement
 de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières
 présentées par :

- **La Mairie de Cormery du 26 mai 2004,**
- **La Protection Civile en date du 7 mai 2004,**
- **France Télécom en date du 6 mai 2004,**
- **Le Service Départemental de l'Architecture et du
 Patrimoine en date du 11 mai 2004,**
- **La Direction Départementale de l'Equipement,
 Subdivision Routes Nationales et Autoroutes en date
 du 27 mai 2004.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des
 droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous
 réserve du respect de la réglementation en matière de
 permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Chef du S.I.C.P., P.I., Alain MIGAULT

—————

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement basse tension La
 Bourjallière et Les Beaux Chênes – Commune :
 ANTOGNY LE TILLAC**

Aux termes d'un arrêté en date du 7/6/04 .

1- est approuvé le projet présenté le 6/5/04 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce
 projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux
 dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement
 de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières
 présentées par :

- **La Protection Civile en date du 13 mai 2004**
-
-
-

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des
 droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous
 réserve du respect de la réglementation en matière de
 permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Chef du S.I.C.P., p.i., Alain MIGAULT

—————

**Nature de l'Ouvrage : Les Randonnières – 106
 logements – Alimentation HTA et BTA – Commune :
 SAINT PIERRE DES CORPS**

Aux termes d'un arrêté en date du 14/6/04 .

1- est approuvé le projet présenté le 7/5/04 par E.D.F.
 Division Etudes et Travaux.

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce
 projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux
 dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement
 de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières
 présentées par :

- **Madame le Maire de Saint Pierre des Corps en date
 du 17 mai 2004,**
- **La Protection Civile en date du 17 mai 2004,**
- **France Télécom en date du 14 mai 2004,**
- **La Direction Départementale de l'Equipement,
 Subdivision Fluviale en date du 26 mai 2004.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des
 droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous
 réserve du respect de la réglementation en matière de
 permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Chef du S.I.C.P., P.I., Alain MIGAULT

—————

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU
 LOIRET**

**DIRECTON REGIONALE DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA FORÊT DU CENTRE**

**ARRÊTÉ portant modification de la composition des
 Conseils de Centre des Centres de Formation
 Professionnelle et de Promotion Agricoles de la Région
 Centre**

LE PREFET DE LA REGION, PREFET DU LOIRET,
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment l'article R 811-45,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003,

VU les propositions des organisations professionnelles
 agricoles départementales et des organisations syndicales
 de salariés agricoles les plus représentatives dans les
 domaines de formation dispensée par les centres,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et
 de la Forêt du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions des
 représentants des organisations professionnelles agricoles
 et syndicales au conseil de centre du Centre de Formation
 Professionnelle et de Promotion Agricoles de TOURS-
 FONDETTES , dont les noms suivent :

- M. LEFORT Hervé, MSA, suppléant
- M. GIRAUDET Alexis, CDJA, titulaire
- M. ARRAULT Xavier, CDJA, suppléant

- M. LAUER Patrick, CFTC, suppléant

ARTICLE 2 : Sont désignés comme représentants des organisations professionnelles agricoles et syndicales au conseil de centre du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de TOURS-FONDETTES :

- M. LEPELTIER, MSA suppléant,
- M. VIGNEAU Sébastien, Jeunes Agriculteurs Indre et Loire, titulaire
- M. BARDET Laurent, Jeunes Agriculteurs Indre et Loire, suppléant

ARTICLE 3 : La désignation de M.LEPELTIER, M. VIGNEAU, M. BARDET, prendra fin à l'échéance de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003 n° 03.054. S'ils perdaient la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés, ils perdraient la qualité de membre du Conseil de Centre.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre et dont une copie certifiée conforme à l'original sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'INDRE-ET-LOIRE, et à chacun des membres nommés ci-dessus.

Fait à ORLEANS, le 11 juin 2004
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret
André VIAU

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTÉ N°04-D-11 portant constitution et composition du comité d'orientation du schéma régional de l'organisation sanitaire de la région centre

ARTICLE 1 : un Comité d'orientation du schéma régional de l'organisation sanitaire est constitué en région Centre.

Ses missions et sa composition sont fixés par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le Comité d'orientation du schéma régional de l'organisation sanitaire participe aux travaux d'élaboration du schéma régional de l'organisation sanitaire de troisième génération. Il est saisi :

- au moment du bilan, pour se voir exposer les réalisations du schéma régional de l'organisation sanitaire de deuxième génération et les orientations à donner au schéma de troisième génération,
- en cours d'élaboration, pour une présentation des propositions d'orientations sur chacune des matières du schéma régional de l'organisation sanitaire de troisième génération,

- en phases intermédiaires et finales, avant présentation aux instances consultatives réglementaires territoriales et régionales.

Le Comité d'orientation du schéma régional de l'organisation sanitaire est plus particulièrement chargé :

- d'émettre des recommandations en terme d'organisation, en particulier à partir du bilan du schéma régional de l'organisation sanitaire de deuxième génération,
- d'impulser les orientations sur chacune des matières du schéma régional de l'organisation sanitaire de troisième génération.

ARTICLE 3 : le Comité d'orientation du schéma régional de l'organisation sanitaire est composé de quarante deux membres, désignés comme suit :

- huit élus :
 - deux représentants du conseil régional :
 - madame Marie-Madeleine MIALOT, conseiller régional,
 - monsieur Dominique ROULLET, conseiller régional,
 - quatre élus départementaux :
 - monsieur Michel BIBANOW, conseiller général du Cher,
 - docteur Williams LAUERIERE, conseiller général de l'Indre,
 - monsieur André GIBOTTEAU, conseiller général du Loir et Cher,
 - monsieur André MARSY, conseiller général du Loiret,
 - deux maires :
 - monsieur Jean DELANEAU, maire d'AUTRECHE (Indre et Loire),
 - monsieur Emmanuel HERVIEUX, maire d'OUTARVILLE (Loiret),

- trois représentants des usagers :
 - monsieur Jacques ADAM,
 - monsieur Jean Louis GIRAULT,
 - madame Christine TELLIER, membres du comité régional des usagers des établissements de santé,

- vingt cinq experts et représentants régionaux des professionnels et des établissements :
 - docteur Olivier BAR, président de la conférence régionale des présidents de commissions médicales des établissements privés de santé,
 - docteur Jean COTINEAU, président du conseil régional de l'ordre des médecins,
 - professeur Loïk DE CALAN, président de la commission médicale du centre hospitalier régional et universitaire de Tours,
 - docteur Christian FLEURY, président de la commission médicale du centre hospitalier régional d'Orléans,
 - monsieur Claude LE PEN, personnalité es qualité reconnue pour son niveau d'expertise en matière de santé,
 - docteur François MARTIN, président de la conférence régionale des présidents de commissions médicales des établissements publics de santé,

- madame Hélène MIGNOT, déléguée régionale de l'association française des directeurs de soins,
- docteur Philippe MÜLLER, délégué régional des présidents de commissions médicales des établissements privés de santé participant au service public hospitalier,
- professeur Dominique PERROTIN, doyen de la faculté de médecine de Tours,
- monsieur Christian PRIEUR, personnalité es qualité reconnue pour son niveau d'expertise en matière de santé,
- docteur Raphaël ROGEZ, président de l'union régionale des médecins libéraux,
- professeur Jacques WEILL, président de l'observatoire régional de la santé,
- huit représentants des établissements adhérents à l'union hospitalière du Centre (UHC), dont un représentant des hôpitaux locaux et un représentant des centres hospitaliers spécialisés en santé mentale,
- monsieur Michel CALMON,
- docteur Jean-Raoul CHAIX,
- monsieur Hubert GARRIGUE GUYONNAUD,
- monsieur Yves GEFFROY,
- monsieur Jean-Pierre GUSCHING,
- monsieur Rudy LANCHAIS,
- monsieur Alain MEUNIER,
- monsieur Michel MOUJART,
- quatre représentants des établissements adhérents à la fédération de l'hospitalisation privée (FHP),
- monsieur Christophe ALFANDARI,
- docteur François LANNELONGUE,
- docteur Philippe MAUPU,
- monsieur Yvan SAUMET,
- un représentant des établissements adhérents à la fédération des établissements hospitaliers d'assistance privée (FEHAP),
- monsieur Xavier PINEL,
- les six responsables des institutions régionales ayant des compétences dans le domaine sanitaire:
 - monsieur Patrice LEGRAND, directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
 - monsieur Luc PARAIRE, directeur par intérim de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Centre,
 - docteur Henriette POUYADE, médecin inspecteur régional,
 - docteur Robert CHARLON, directeur régional du service médical de l'assurance maladie de la région Centre,
 - madame Anne-Marie ABALLEA, directeur de la caisse régionale de l'assurance maladie du Centre,
 - madame Monique DAMOISEAU, directeur de l'union régionale des caisses d'assurance maladie du Centre.

La qualité de membre du comité se perd lorsque la personne cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle elle a été désignée. Son remplacement fait l'objet d'un nouvel arrêté du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre.

En cas d'empêchement d'un membre désigné, celui-ci peut se faire représenter par une personne appartenant à la même composante.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Orléans, le 21 juin 2004

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre

Patrice LEGRAND

ARRÊTÉ N° 04.10 portant classement de la CLINIQUE ALEXANDER FLEMING 2 Rue Alexander Fleming 37000 TOURS

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article R.162-28 relatif au classement des établissements de soins privés,

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 1977, modifié par l'arrêté du 25 août 1998, fixant les critères et les procédures du classement applicables aux établissements de soins privés et complété par l'arrêté interministériel du 29 juin 1978,

VU le décret n° 97-372 du 18 avril 1997, relatif aux établissements de santé privés pris pour l'application de l'article L.6114-3 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 1995 portant classement en catégorie A des services de médecine et de chirurgie,

VU la délibération n° 02-07-13 du 4 juillet 2002 accordant le renouvellement d'autorisation des 70 lits de médecine et des 15 lits de chirurgie,

VU le règlement intérieur approuvé par le Comité Régional des Contrats du 26 mars 2004,

VU l'avis émis par le Comité Régional des Contrats du 26 mars 2004.

Sur décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre,

ARTICLE 1^{er} : La Clinique Alexander Fleming à Tours / Indre et Loire est classée en catégorie A pour les 70 lits de son service de médecine, avec un total de 913 points et pour les 15 lits de chirurgie avec un total de 887 points.

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 1995 est abrogé.

ARTICLE 3 : Ce classement prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les tarifs en vigueur ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5 : En cas de contestation, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la notification de la présente décision, pour exercer un recours devant le ministre de l'emploi et de la solidarité.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre, le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre, le Président du Conseil d'Administration pour la Clinique Alexander Fleming à Tours / Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire et de la préfecture de la Région Centre.

Fait à ORLEANS, le 13 mai 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre,

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS**

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS
DES SERVICES TECHNIQUES**

PROCES-VERBAL

La commission chargée du recrutement sans concours de quatre agents des services techniques s'est réunie pour l'audition des candidats déclarés admissibles le vendredi 4 juin 2004, à partir de 16h00.

Etaient présents :

- M. Michel GUILLOT, préfet, président
- Mme Dominique BASTARD, attachée principale, chef du service des moyens et de la modernisation.
- Mme Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et logistique
- Mme Roseline CHATEAU, intendante à la résidence
- M. Eric DAVIAS, principal adjoint de collègue
- Mme GUILLOT, en qualité de membre expert

A l'issue des auditions et après délibération, le jury a proclamé les résultats suivants :

Pour les deux postes d'employés de maison.

Liste principale :

- Mme Maria RIBEIRO DA SILVA
- Mme Marie-Annick CUVELIER

Liste complémentaire :

- Mme Sophie FOUCHET
- Mme Monique BERRUER

Pour les deux postes de manutentionnaires.

LISTE PRINCIPALE

- M. Lahouari MEDJAHED
- M. Jean-Jacques CHEREAU

Il n'a pas été établi de liste complémentaire pour le poste de manutentionnaire.

La secrétaire de la commission,

Dominique BASTARD

Le président,
Michel GUILLOT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS de 5
postes d'AGENTS d'ENTRETIEN SPECIALISES**

En application du décret 2004-118 du 6 février 2004, **cinq postes d'agents d'entretien spécialisés** sont à pourvoir, après inscription sur une liste d'aptitude, au **Centre hospitalier universitaire de TOURS**.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante cinq ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement.

Les dossiers de candidatures comportant une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée, seront soumis préalablement à l'examen d'une commission qui établira une liste d'aptitude définitive.

Ils devront parvenir à Monsieur le Directeur du personnel (bureau des concours) 2 boulevard Tonnelé 37044 TOURS CEDEX 1.

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS de 25
postes d'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS
QUALIFIES**

En application du décret 2004-118 du 6 février 2004, vingt cinq postes d'agents des services hospitaliers qualifiés sont à pourvoir, après inscription sur une liste d'aptitude, au Centre hospitalier universitaire de TOURS.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante cinq ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement.

Les dossiers de candidatures comportant une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée, seront soumis préalablement à l'examen d'une commission qui établira une liste d'aptitude définitive.

Ils devront parvenir à Monsieur le Directeur du personnel (bureau des concours) 2 boulevard Tonnelé 37044 TOURS CEDEX 1.

DÉCISION D'OUVERTURE D'UN CON-COURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ 5*Textes de référence : Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 - Arrêté du 19 avril 2002°*

Un concours sur titres pour le recrutement de Cadres de Santé est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS (Indre & Loire), en vue de pourvoir les postes suivants :

CONCOURS INTERNE SUR TITRES :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'AMBOISE/CHÂTEAU-RENAULT :

- ♦ Filière infirmière : 2 postes

CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS :

- ♦ Filière infirmière : 1 poste

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS :

- ♦ Filière infirmière : 18 postes
- ♦ Filière médico-technique : 1 poste

Peuvent être candidats les agents titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier 2004, au moins 5 ans de services effectifs dans le corps.

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS :

- ♦ Filière infirmière : 2 postes

Peuvent être candidats les agents âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2004 titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures devront être adressées, dans les deux mois au plus tard à partir de la présente publication, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Mme le Directeur du Personnel (Bureau des concours) du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS, 2 boulevard Tonnellé 37044 TOURS CEDEX 1.

Les dossiers d'inscription seront à retourner avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires.

AVIS de CONCOURS EXTERNE SUR TITRES d'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE

En application de la loi du 9 janvier 1986 -art 2- et du décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret N° 91-45 du 14 janvier 1991, un **concours externe sur épreuves** pour le recrutement d'un **ouvrier professionnel spécialisé** –option lingerie- est ouvert au **Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU RENAULT (Indre-et-Loire)**.

Peut faire acte de candidature toute personne âgée de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2004, remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un titre équivalent ou les titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

Les candidatures doivent être adressées dans un délai d'**un mois** à compter de la date portée au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal
AMBOISE CHATEAU RENAULT
37403 AMBOISE CEDEX
tél 02 47 23 33 33

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 Euros l'exemplaire, 18,29 Euros l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 35 exemplaires.
Dépôt légal : 2 juillet 2004 - N° ISSN 0980-8809.